Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 23 JUIN 1883.

ERRATUM.

Page 1151, *in re :* Papineau vs. Dame Bousquet, au lieu de " dix heures, " lisez " dix heures et demie. " 1543

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 20 juin 1883.

Le treizième jour de juin courant, Amédée Gaboury, écuyer, a été élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Laval.

L. H. HUOT,
1559 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 16 juin courant (1883), de nommer M. Benoit Lalonde, commissaire d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, en remplacement de M. Ophné Louis Gadoury, dont la nomination a été révoquée.
1553

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 23rd JUNE, 1883.

ERRATUM.

Page 1151, *in re :* Papineau vs. Dame Bousquet, instead of " ten of the clock, " read " at half past ten of the clock. " 1544

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 20th June, 1883.

On the thirteenth day of June instant, Amédée Gaboury, esquire, was elected a member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent the electoral district of Laval.

L. H. HUOT,
1560 Clerk of the Crown in Chancery.

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 16th of June instant, (1883), to appoint Mr. Benoit Lalonde, school commissioner for the school municipality of Saint Placide, in the county of Two Mountains, *vice* Mr. Ophné Louis Gadoury, whose appointment has been revoked.
1554

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 19 juin 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de *commissaires per dedimus potestatem.*

Eusèbe Couture, écuyer, de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland ; W. B. Johnson, écuyer, de Hemmingford ; Basile Théroux, écuyer, protonotaire, d'Arthabaskaville. 1555

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 juin 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Louis H. Lafleur, Roch Mignault, Honoré Béland, Hormidas Lebrun, Louis Giguère dit Legros et Alfred Charland, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska. Ancienne commission révoquée. 1541

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil, en date du 19 du courant :

Nommer le Révd. J. Smith et le Dr. William Maguire, membres du bureau des examinateurs catholiques siégeant à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, en remplacement de T. D. Gauvreau, écuyer, et du Révd. P. J. Fortier, qui ont cessé de résider à une distance convenable du dit bureau pour continuer d'en faire partie.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de " municipalité scolaire du village de Richelieu, " dans le comté de Rouville, tout le territoire incorporé sous le nom de village Richelieu, moins toutefois les terrains de Joseph Rainville, Arthur Choquette, Charles Martel, Joseph Choquette et Edmond Lareau, ces dits terrains désignés sous les numéros 92 et 93, partie sud-ouest 94, autre partie balance de 94 et 97, du cadastre officiel du village Richelieu, auquel territoire se trouve joints et annexés, du côté sud, les propriétaires suivants de la paroisse de N.-D. de Bonsecours, savoir : François Saurette, Paul Napoléon Vigeant, Jean-Baptiste Bousquet, William Mack, Louis Meunier, Charles Servais, étant les Nos. 1, 2, 3, 7, 8, 9, 11, du dit cadastre, Elzéar Daigneau, Damase Varieur et Joseph St. Pierre, dont les terrains forment partie du No. 3 du dit cadastre.

Annexer pour les fins scolaire à la paroisse de Sainte-Anastasie de Nelson, dans le comté de Mégantic, les 9e et 10e rangs du canton de Nelson, qui y sont déjà annexés pour les fins civiles par l'acte 45 Vict., ch. 43.
1575

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th June, 1883.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of *commissioners per dedimus potestatem.*

Eusèbe Couture, esquire, of Notre Dame Auxiliatrice de Buckland ; W. B. Johnson, esquire, of Hemmingford ; Basile Théroux, esquire, prothonotary, of Arthabaskaville. 1556

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th June, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Louis H. Lafleur, Roch Mignault, Honoré Beland, Hormidas Lebrun, Louis Giguere *dit* Legros, and Alfred Charland, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Michel d'Yamaska. Former commission revoked. 1542

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 19th instant :

To appoint the Revd. J. Smith and Dr. William Maguire, members of the board of catholic examiners sitting at New Carlisle, in the county of Bonaventure, *vice* T. D. Gauvreau, esquire, and the Reverend P. J. Fortier, who have ceased to reside within a convenient distance from the said office to continue to form part thereof.

To erect into a school municipality, under the name of " School Municipality of the Village of Richelieu, " in the county of Rouville, all the territory incorporated under the name of the village of Richelieu, less, however, the lands belonging to Joseph Rainville, Arthur Choquette, Charles Martel, Joseph Choquette and Edmond Lareau, said lands being designated as numbers 92 and 93, south west part of 94, the residue of 94 and 97, of the official cadastre of the village of Richelieu, to which territory are joined and annexed, on the south side, the lands belonging to the following persons of the parish of N. D. de Bonsecours, to wit : François Saurette, Paul Napoléon Vigeant, Jean Baptiste Bousquet, William Mack, Louis Meunier, Charles Servais, being Nos. 1, 2, 3, 7, 8, 9, 11, of the said cadastre, Elzéar Daigneau, Damase Varieur and Joseph St. Pierre, whose properties form part of No. 3 of the said cadastre.

To annex for school purposes to the parish of Saint Anastasie de Nelson, in the county of Megantic, the 9th and 10th ranges of township Nelson which are already annexed thereto for civil purposes by the Act 45 Vict., ch. 43.
1576

Proclamations.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIEME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil

Proclamations.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTEENTH day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred

huit cent quatre-vingt-trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le quinzième jour du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DIXIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
1217 Québec.

and eighty three, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the fifteenth day of the month of May, one thousand eight hundred and eighty three, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the TENTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty three and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
1218 Quebec.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 5041.) *Canton de Ditchfield.*

Vente des ½ Ouest des lots 32 et 33, dans le 1er rang, faite à Woodman Webster.

Canton de Grantham.

Vente de ½ S. E. du lot 27, dans le 6ème rang, faite à Joseph Généreux.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 21 juin 1883. 1573

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 5041.) *Township of Ditchfield.*

Sale of West ½ of lots 32 and 33, in the 1st range, made to Woodman Webster.

Township of Grantham.

Sale of the S. E. ½ of lot 27, in the 6th range, made to Joseph Généreux.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 21st June, 1883. 1574

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection, délimitations, etc., de municipalités scolaires en vertu de la 5ème section, 41 Vict., chap. 6.

Annexer à la municipalité scolaire de Buckland toute la partie du canton Mailloux, qui a été annexée à la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, dans le comté de Bellechasse, telle que mentionné par l'acte de la Législature, 46 Vict., ch. , intitulé : Acte pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, dans le comté de Bellechasse.

1477 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection, etc., de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Demande d'érection en municipalité scolaire du canton Howard, dans le comté d'Argenteuil, sous le nom de Saint-Adolphe de Howard.

1471 2

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 1er juin 1883.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Châteauguay George de Salaberry, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Pierre Lamothe, en son vivant, notaire, de la cité de Montréal, en vertu des dispositions de l'acte 39 Vict., chap. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
1411 4 Assistant-Secrétaire.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpentage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou priviléges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur —exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, bound, &c., school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict., ch 6.

To annex to the school municipality of Buckland, all the part of township Mailloux, which has been annexed to the parish of Notre Dame Auxiliatrice de Buckland, in the county of Bellechasse, such as mentioned by the Act of the Legislature, 46 Vict., ch. , intituled: Act to erect civilly the parish of Notre Dame Auxiliatrice de Buckland, in the county of Bellechassse.

1478

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, &c., school municipalities in virtue of the 5th section, 41st Vict., ch. 6.

Application to erect into a school municipality the township of Howard, in the county of Argenteuil, under the name of Saint Adolphe de Howard.

1472

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 1st June, 1883.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Châteauguay George de Salaberry, esquire, notary, of the city of Montreal, by which he asks for transfer to him of the minutes, repertory and index of the late Pierre Lamothe, in his lifetime, notary, of the city of Montreal, pursuant to the provisions of the act 39 Vict., ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
1412 Assistant Secretary.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work : the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune petition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de a hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
665 Greffier A. L.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
666 Clerk L. A.

Avis Divers.

Avis est par les présentes donné que sous un mois, après la dernière publication du présent avis, demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, dans la province de Québec, par Messieurs Louis Adélard Sénécal, bourgeois, Jean Baptiste Renaud, gentilhomme, Édouard Wurtele, contracteur de chemin de fer, Joseph Alphonse Ouimet, avocat, tous de la cité et du district de Montréal, et Antoine Alphonse Taillon, courtier, de la ville de Sorel, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, les constituant eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée et érigée par lettres patentes en vertu de l'acte à fonds social, 31 Victoria, chap. 25.

Le nom de la compagnie sera "Compagnie d'Imprimerie de Richelieu."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est pour imprimer, publier et vendre un journal quotidien, semi-quotidien et hebdomadaire, et en général pour faire des affaires d'imprimerie, de gravures, de lithographie, d'impressions, de publications et d'annonces.

Les opérations de la future compagnie se feront en la ville de Sorel, dans la province de Québec, et la principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la dite ville de Sorel.

Le montant du fonds social de la compagnie est de dix mille piastres, divisé en deux cents actions de cinquante piastres chaque.

Les premiers directeurs de la future compagnie seront Messieurs Louis Adélard Sénécal, bourgeois, Jean-Baptiste Renaud, gentilhomme, Édouard Wurtele, contracteur de chemin de fer, Joseph Alphonse Ouimet, avocat, tous de la cité et du district de Montréal, et Antoine Alphonse Taillon, courtier, de la ville de Sorel, tous sujets de Sa Majesté.

J. ALPHONSE OUIMET,
Solliciteur.
Sorel, 20 juin 1883. 1565

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la Province de Québec, les incorporant en corps politique et incorporé en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social (Québec), 1868.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "The Canada Cutlery Company, (en commandite.)

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est pour manufacturer la coutellerie (couteaux,

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor in council, in the Province of Quebec, by Messrs. Louis Adelard Sénécal, gentleman; Jean Baptiste Renaud, gentleman; Edouard Wurtele, railway contractor; Joseph Alphonse Ouimet, advocate, all of the city and district of Montreal; and Antoine Alphonse Taillon, broker, of the town of Sorel, to obtain letters patent of incorporation incorporating them, and all other persons who may become shareholders in the company to be created and erected by Letters Patent in virtue of the Joint Stock Companies Act, 31 Vict., chap 25.

The name of the company will be The Richelieu Printing Company.

The object for which incorporation is sought is to print, publish and sell a daily, half-daily and weekly newspaper, and generally to carry on the business of printing, engraving, lithography, printing, publishing and advertizing.

The operations of the said company will be carried on in the town of Sorel, in the province of Quebec, and the principal place of business of the said company will be in the said town of Sorel.

The amount of the capital stock of the said company is ten thousand dollars, divided into two hundred shares, of fifty dollars each.

The first directors of the future company will be Messrs. Louis Adelard Sénécal, gentleman; Jean Baptiste Renaud, gentleman; Edouard Wurtele, railway contractor; Joseph Alphonse Ouimet, advocate, all of the city and district of Montreal; and Antoine Alphonse Taillon, broker, of the town of Sorel; all subjects of Her Majesty.

J. ALPHONSE OUIMET,
Solicitor.
Sorel, 20th June, 1883. 1566

Notice is hereby given that at the expiration of one month, application will be made by the persons after named to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in council, for the issue of Letters Patent under the great seal of the Province of Quebec, to incorporate them a body politic and corporate under the joint stock companies Act (Quebec), 1868.

1. The proposed corporate name of the Company is "The Canada Cutlery Company, (limited)."

2 The object for which incorporation is sought is the manufacture of cutlery (knives, forks,

fourchettes, cuillères et autres articles semblables, et les vendre.)

3. Les affaires de la compagnie se feront en la ville de Saint-Henri, en la cité de Montréal, et ailleurs en la Province de Québec. La principale place d'affaires sera en la dite ville de Saint-Henri.

4. Le montant du fonds social sera de $40,000.

5. Le nombre d'actions sera de 400, et le montant de chacune sera de $100.

6. Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : John Watson, de Montréal, marchand ; Godfrey S. Pelton, de Montréal, marchand ; Alfred A. Trevithick, de Montréal, gentilhomme ; Kenneth Blackwell, de Montréal, ingénieur ; et Edward Blaydes, de Sheffield, Angleterre, coutelier, tous sujets de Sa Majesté. Les dits John Watson, Alfred A. Trevithick et Godfrey S. Pelton, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

R. A. RAMSAY,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 20 juin 1883. 1563

Province de Québec, District de Bedford. } *Cour Supérieure.* No. 2980.

Marie Louise *alias* Hermine Brouillette, de la ville de Farnham, dans le dit district, épouse de Louis Martel, commis-marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Martel, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le premier juin courant.

M. MAILHOT,
Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburgh, 1er juin 1883. 1537

CANDIDATS POUR L'ADMISSION A LA PRATIQUE DE LA PROFESSION D'AVOCAT.

Section Saint-François, 11 juillet 1883.

NOMS.	Résidences.	Age.
Robertson, David Charles	Lennoxville.	21
Brooks, George Henry Aylmer.	Richmond....	21
Campbell, Firmin.....	Sherbrooke .	21
Fraser, Harry R.....	do .	21

W. W. MULVENA,
Secrétaire.

CANDIDATS POUR L'ADMISSION A L'ETUDE DE LA PROFESSION D'AVOCAT.

Section Saint-François, 11 juillet 1883.

NOMS.	Résidences.	Age.	Collége.
Shurtleff, William L.	Coaticook..	19	Académie de Coaticook, instituteur privé.
Frank, Lewis Hoyt ...	Magog..	18	Magog Académie de Nicolet.

W. W. MULVENA,
Secrétaire.

1535

spoons and similar articles), and the sale of the same.

3. The business of the Company is to be carried on in the town of Saint Henry, the city of Montreal, and elsewhere in the Province of Quebec. The chief place of business will be in the said town of Saint Henry.

4. The amount of its capital stock is to be $40,000.

5. The number of shares will be 400, and the amount of each $100.

6. The names in full, addresses and calling of each of the applicants are as follows : John Watson, of Montreal, merchant ; Godfrey S. Pelton, of Montreal, merchant ; Alfred A. Trevithick, of Montreal, gentleman ; Kenneth Blackwell, of Montreal, engineer ; and Edward Blaydes, of Sheffield, England, cutler, all of whom are subjects of Her Majesty, and of whom the said John Watson, Alfred A. Trevithick and Godfrey S. Pelton, are to be the first directors of said Company.

R. A. RAMSAY,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 20th June, 1883. 1564

Province of Quebec, District of Bedford. } *Superior Court.* No. 2980.

Marie Louise *alias* Hermine Brouillette, of the town of Farnham, in the said district, wife of Louis Martel, merchant's clerk, of the same place, duly authorized *to ester en justice,*
Plaintiff ;

vs.

The said Louis Martel, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted against said defendant, the first day of June instant.

M. MAILHOT,
Attorney for Plaintiff.

Sweetsburgh, 1st June, 1883. 1538

CANDIDATES FOR ADMISSION TO PRACTICE LAW.

Saint Francis Section, July 11th 1883.

NAMES.	Residence.	Age.
Robertson, David Charles.....	Lennoxville.	21
Brooks, George Henry Aylmer.	Richmond ...	21
Campbell, Firmin	Sherbrooke..	21
Fraser, Harry R.....	do .	21

W. W. MULVENA,
Secretary.

CANDIDATES FOR ADMISSION TO STUDY LAW.

Saint Francis Section, July 11th 1883.

NAMES.	Residence.	Age.	School.
Shurtleff, William L.	Coaticook .	19	Coaticook Academy, private tutor.
Frank, Lewis Hoyt....	Magog..	18	Ma[illegible] cademy [illegible]colet.

W. W. MUL[illegible]
[illegible]etary.

1536

ORFORD COPPER AND SULPHUR COMPANY.

L'assemblée annuelle de la Orford Copper and Sulphur Company (ci-devant la Orford Nickell and Copper Company), aura lieu au bureau de la compagnie, à Eustis, P. Q., mercredi, le onzième jour de juillet, à onze heures A. M.

Par ordre des directeurs.

C. F. ATKINSON,
Secrétaire-Trésorier.

1557

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

Avis est par le présent donné que l'assemblée annuelle et générale des actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer du Sud-Est, aura lieu mercredi, le dix-huitième jour de juillet prochain, à midi, au bureau principal de la compagnie, No. 202, rue Saint-Jacques, Montréal, pour l'election des directeurs, et pour toutes autres affaires qui pourront être soumises à la dite assemblée.

A. B. CHAFFEE,
Secrétaire.

Montréal, 13 juin 1883. 1523 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, sous le grand sceau, pour incorporer "The Montreal Coffee House Association."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'établir des cafés, des salles d'attente et restaurants, où toutes sortes de rafraîchissements, nourriture, boisson, les liqueurs spiritueuses et fermentées et autres boissons enivrantes exceptées, pourront être fournis ou offerts au public, et dans le but de louer et occuper telles bâtisses ou propriétés qui peuvent être nécessaires pour faire les affaires suivant l'usage en but et pour les aliéner ou les hypothéquer.

La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera en la cité de Montréal.

Le fonds social sera de quinze mille piastres ($15,000), divisé en mille cinq cents (1,500) actions de dix (10) piastres chacune.

Les noms au long, résidences et professions des dits requérants sont comme suit :

Matthew Hamilton Gault, commerçant, Montréal ; David Morrice, commerçant, Montréal ; George B. Burland, graveur, Montréal ; Hugh McLennan, commerçant, Montréal ; John Redpath Dougall, éditeur, Montréal ; Edward Kirk Greene, commerçant, Montréal ; Charles Garth, commerçant, et Henry Lyman, écuyer, tous de la cité de Montréal.

Les personnes sus-nommés se proposent être les premiers directeurs de la compagnie.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 11 juin 1883. 1481 2

BARREAU DES TROIS-RIVIERES.

TABLEAU indiquant les noms, prénoms, l'âge et la résidence des aspirants à l'étude ou à la pratique de la profession d'avocat, domiciliés ou résidant dans le district des Trois-Rivières, et les noms quant aux aspirants à l'étude des écoles ou colléges où ils ont étudié, pour l'examen du 11 juillet 1883.

ETUDE.

Napoléon Cloutier, Trois-Rivières, 19 ans, Séminaire des Trois-Rivières.

Richard Stanislas Lacourcière, Saint-Stanislas, 17 ans, Séminaire de Nicolet.

Louis Thomas Polette, Trois-Rivières, 19 ans, Séminaire des Trois-Rivières et "Three Rivers High School."

ORFORD COPPER AND SULPHUR COMPANY.

The annual meeting of the Orford Copper and Sulphur Company (formerly the Orford Nickel and Copper Company), will be held at the office of the company, at Eustis, P. Q., on Wednesday, the eleventh day of July, at eleven o'clock a. m.

By order of the directors.

C. F. ATKINSON,
Secretary Treasurer.

1558

SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of shareholders of the South Eastern Railway Company will be held at the head office of the company, No. 202, Saint James street, Montreal, on Wednesday, the eighteenth day of July next, at twelve o'clock noon, for the election of directors, and any other business that may come before the meeting.

A. B. CHAFFEE,
Secretary.

Montreal, 13th June, 1883. 1524

Public notice is hereby given that application will be made to His Honour the Lieutenant Governor, for letters patent, under the great seal, incorporating the Montreal Coffee House Association.

The objects for which such incorporation is sought are for the establishment of Coffee Houses, waiting rooms and restaurants, where all kinds of refreshments, food, and drink except spirituous liquors and malt liquors, and others intoxicants, may be furnished or offered to the public, and for the purpose of leasing or occupying such buildings or premises as may be necessary for the carrying out of these objects, and such premises to alienate or hypothec.

That the chief place of business of the proposed company is to be in the city of Montreal.

That the proposed capital stock is fifteen thousand dollars ($15,000), divided into one thousand and five hundred (1,500) shares of ten (10) dollars each.

That the names in full, and addresses, and calling of the said petitioners are as follows :

Matthew Hamilton Gault, trader, Montreal ; David Morrice, trader, Montreal ; George B. Burland, engraver, Montreal ; Hugh McLennan, trader, Montreal ; John Redpath Dougall, publisher, Montreal ; Edward Kirk Greene, trader, Montreal ; Charles Garth, trader, and Henry Lyman, esquire, each and all of the city of Montreal.

That it is proposed that all the above named persons be the first directors of the company.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Solicitors for applicants.

Montreal, 11th June, 1883. 1482

BAR OF THREE RIVERS.

TABLE showing the names, surnames, ages and residences of the candidates to the study or to the practice of the profession of advocate, domiciled or residing in the district of Three Rivers, and the names as to the candidates to the study of the schools or colleges where they studied, for the examination on the 11th of July, 1883.

STUDY.

Napoléon Cloutier, Three Rivers, 19 years, Three Rivers Seminary.

Richard Stanislas Lacourcière, Saint Stanislas, 17 years, Nicolet Seminary.

Louis Thomas Polette, Three Rivers, 19 years, Three Rivers Seminary and Three Rivers High School.

Robert Emmett Malone, Québec, 19 ans, Collége Sainte-Marie et " Quebec High School."

PRATIQUE.

Charles Edouard Gagnon, Champlain, 21 ans.

Joseph Alphonse Desaulniers, Saint-Boniface, 26 ans.

Charles Borromée Guillet, Trois-Rivières, 23 ans.

Edmond Boisvert, La Baie du Febvre, 21 ans.

Fait conformément à la sect. 39, chap. 27, 44-45, Vict. Q.

J. A. GRENIER,
1521 Sect., Barreau des Trois-Rivières.

Robert Emmet Malone, Quebec, 19 years, Saint Mary's College and Quebec High School.

PRACTICE.

Charles Edouard Gagnon, Champlain, 21 years.

Joseph Alphonse Desaulniers, Saint Boniface, 26 years.

Charles Borromée Guillet, Three Rivers, 23 years.

Edmond Boisvert, La Baie du Febvre, 21 years.

The whole pursuant to sect. 39, chap. 27, 44-45 Vict., Q.

J. A. GRENIER,
1522 Sec., Bar Three Rivers.

BARREAU DE QUEBEC.

Liste des candidats à l'admission à l'étude de la Profession à l'examen qui aura lieu à Sherbrooke, le onzième jour de juillet 1883, publiée en vertu des dispositions de l'acte 44-45 V. c. 27.

THE BAR OF QUEBEC.

List of applicants for admission to the study of the Profession at the examination to be held at Sherbrooke, on the eleventh day of July, 1883, published pursuant to the provisions of the Act 44-45 V. c. 27.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Residence.	Ecole ou College. — School or College.	Emploi antérieur. — Previous employment.
Robitaille....	Louis Philippe....	19	Québec.....	Séminaire de Québec et Université Laval.....	.....
Letellier.....	Blaise.....	21	do	Séminaire de Québec	.....
Letendre....	Edouard P.....	23	Sorel.....	do	.....
Olivier.	Nazaire.....	22	Québec.....	do	.....
Elliott.....	Charles Edward..	19	do	Lennoxville.....	.....
Langevin....	Hector Laforce ...	22	do	Sém. de Q. et U. L.....	.....
Savard.....	Paul Vilmond....	19	Chicoutimi ..	Collége de Chicoutimi et U. L.....	.....

(L. S.) Certifié,—Certified,

R. J. BRADLEY,
Secrétaire.—Secretary.

LE BARREAU DE QUÉBEC.

Liste des Candidats pour l'admission à la pratique de la profession d'avocat, à l'examen qui aura lieu à Sherbrooke, le 11 juillet 1883, compilée en vertu de la 44-45 Vict., ch. 27.

THE BAR OF QUEBEC.

List of Applicants for admission to the Practice of the Profession at the Examination to be held at Sherbrooke, 11th July, 1883, published pursuant to the Act 44-45 Vic., c. 27.

Noms. — Names.	Prénoms — Surnames.	Age. — Age.	Résidence. — Residence.
Garneau.....	Stanislas Télesphore Alphonse.....	24...	Québec.
Drapeau.....	Alfred.....	24...	Rimouski.
Bernier.....	Louis Marie Joseph Alphonse.....	22...	Lévis.
Dionne.....	Joseph Adolphe.....	23...	Sainte Anne de la Pocatière.
Miville-Deschenes .	François Gilbert.....	24...	Saint Roch des Aulnets.
Roy.....	Charles François.....	22...	Sainte Anne de la Pocatière.
Plamondon.....	Joseph Daniel.....	21...	Cap Saint Ignace.
Roy.....	Louis Rodolphe.....	25...	Québec.
McCord.....	Frederick Augustus.....	26...	do
Chouinard.....	Elie Genest.....	27...	do
Belleau.....	Eusèbe.....	22...	Lévis.
Lortie.....	Jean François Edmond.....	25...	Québec.
Marquis.....	Alphonse Théodore.....	36...	do
Lepage.....	Marie Joseph Henri Napoléon.....	24...	do
Mountain.....	Arthur Ernest.....	21...	do
Derome	François George Auguste Emmanuel.....	29...	Ottawa.

Certifié, à Québec, ce 11e jour de juin 1883.—Certified, at Quebec, this 11th June, 1883.

(L. S.)
1533-34

R. J. BRADLEY,
Secrétaire.—Secretary.

TABLEAU des aspirants à l'étude du droit devant se présenter aux examens du onze juillet 1883.

LIST of applicants for admission to the study of the law, to present themselves at the examination to be held on the eleventh day of July, 1883.

Noms et prénoms. — Names and surnames.	Résidence. — Residence.	Age.	Où ils ont étudié.—Where they studied.
Amédée Bertrand	Saint-Ignace de Côteau du Lac	21 ans et 8 mois.	Ecole Modèle de St. Ignace; Collége Ste. Thérèse.
Arthur Bruneau	Montréal	20 ans	Collége du Sacré Cœur, Sorel; Collége Ste. Marie.
J. Arthur Côté	Ottawa	20 ans et 6 mois.	Collége Rigaud, et Ottawa; employé au ministère de l'Intérieur, Ottawa.
A. George B. Claxton	Montréal	17 ans	Montreal Proprietary School; McTavish School, McGill University.
Gonzalve Lesieur Desaulniers	"	20 ans	College Ste. Marie; 3 ans chez l'Abbé Therrien—with the Abbé Therrien.
Louis Philippe Demers	St. Hyacinthe	19 ans	Collége de—of St. Hyacinthe.
Philippe Dorval	Montréal	18 ans	" of Assomption.
L'Aimé Gendron	"	19 ans	Séminaire de—of St. Hyacinthe Seminary.
Amédée Gaboury	St. Martin	19 ans	" of Ste. Thérèse.
J. F. Philéas Forget	Terrebonne	21 ans et 11 mois.	" "
Arthur Jodoin	Longueuil	19 ans	Séminaire de—of St. Hyacinthe—chez l'Abbé Therrien.
Joseph Harel	Montréal	20 ans	Chez les Frères; Académie St. Joseph; Collége de Montréal; chez l'Abbé O. Harel—with the Abbé O. Harel.
H. A. Wilfrid Larose	Verchères	20 ans	Collége l'Assomption; Université Laval—Laval University.
Elie Toussaint Mandeville	Outremont	21 ans	Collége Joliette; Collége Ville-Marie; chez—with the Abbé Therrien.
David R. Murphy	St. Laurent	20 ans	Collége St. Laurent.
Alfred Monk	Montréal	19 ans	The High School of Montreal.
Chs. J. May	"	20 ans et 3 mois.	Ecole Archambault; High School; Collége Ste. Marie.
John Rolph Murray	"	20 ans	Kingstown School, Kingstown, Ireland; McGill College, Montreal.
Jean-Baptiste Primeau	"	22 ans	Ecole Normal Jacques-Cartier; chez l'Abbé Therrien.
Auguste Rocher	Quebec	20 ans	Collége l'Assomption, Université Laval—Laval University.
Louis Wilfrid Sicott	St. Hyacinthe	18 ans	Collége St. Hyacinthe.
Henri Viau	St. Lin	19 ans	Clercs St. Viateur à Joliette, cours classique—Classical course.

A. E. POIRIER,
Secrétaire du Barreau de Montréal.
Secretary of the Barr of Montreal.

Montréal, 11 juin 1883.—11th July, 1883.

TABLEAU des aspirants à la pratique de la profession d'avocat, devant se présenter aux examens du 11 juillet 1883.

LIST of applicants to the practice of the study of laws, to present themselves at the examination on the 11th of July, 1883.

Noms et prénoms.—Names and surnames.	Residence.	Age.
Louis Jules Allard	Montréal	24 ans
Omer Beaudet	"	28 "
Joseph Bessette	"	30 "
Jean-Bte. Blanchette	Saint-Hyacinthe	28 "
Louis Belanger	Montréal	25 "
Alphonse E. Corriveau	"	26 "
Simon Constantineau	"	23 "
William E. Dickson	Côte Saint-Antoine	28 "
Emile Faucher de St. Maurice	Montréal	24 "
Daniel Henessey	"	25 "
L. J. Richard Hubert	"	23 "
Alexandre Jodoin	Longueuil	23 "
Robert A. Klock	Aylmer 2	27 "
Louis Arsène Lavallée	Montréal	22 "
J. Stanislas Leroux	"	29 "
Joseph T. R. Loranger	"	23 "
Joseph Arthur Lynch	"	22 "
Charles de Lanaudière	"	21 " en septembre.
Louis Lussier	Saint-Hyacinthe	28 "
Pierre Leclair	Montréal	23 "
William G. Morgan	"	23 "
Joseph O. Pelland	"	23 "
Joseph S. Poulin	"	22 "
Charles S. Roy	"	24 "
Louis H. Taché	"	24 "

A. E. POIRIER,
Secrétaire du Barreau de Montréal.
Montréal, 11 juin 1883.

A. E. POIRIER,
Secretary of the Bar of Montreal.
Montreal, 11th June, 1883.

1539-40

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après l'expiration de la première insertion du présent avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec en conseil, en vertu des dispositions de l'acte des Compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après décrits :

1. Le nom proposé de la compagnie sera " The O. S. Rixford Manufacturing Company."

2. L'objet de la dite Compagnie est de manufacturer et vendre des faux, des haches, des fourches, des houes, des râteaux, des coupe foin et tels autres articles qui seront en rapports suivant le but et l'objet ; d'acquérir et posséder par tous les moyens légaux les immeubles nécessaires, bâtisses et priviléges d'eau pour faire les affaires de la compagnie.

3. La principale place d'affaires de la compagnie sera à Bedford, en le comté de Missisquoi, en la province de Québec.

4. Le fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres.

5. Le nombre d'actions sera de cent et les actions seront de mille piastres chacune.

6. Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

George Clayes, cultivateur, Frederick Charles Saunders, droguiste, Richard Dickinson, notaire public, Joseph Cyr, cultivateur, et George Henry Soule, commis voyageur, tous de Bedford, en le comté de Missisquoi et province de Québec, Oscar Stephen Rixford, de East Highgate, dans l'Etat de Vermont, manufacturier, et Aldis Owen Brainerd, de Saint-Alban, en l'Etat de Vermont, marchand de bois, Edward William Morgan, caissier de Banque, George Albert Coslett, contre-maître, James Patrick Martin, cultivateur, et Montague Ferry Rice, propriétaire de moulins, tous de Bedford, en le comté de Missisquoi et Province de Québec. Les sept premiers nommés seront les directeurs provisoires de la compagnie.

FRED. C. SAUNDERS,
Secrétaire du Bureau Provisoire des Directeurs.

Bedford, Québec.
4 mai, 1883. 1465. 2

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 81.

Dame Marie Théophanie Charpentier, de la cité et du district de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

André Senécal, du même lieu,
Défendeur.

Le Demanderesse a poursuivi le Défendeur, son dit époux, *en séparation de biens.*

J. ALPHONSE OUIMET,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 novembre 1882. 1449 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 924.

Dame Hermine Lamoureux, épouse de Jean-Baptiste Lefebvre, cultivateur, de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Lefebvre, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée aujourd'hui en cette cause.

ROBIDOUX & FORTIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal mai 1883. 1391 4

Public notice is hereby given that after the expiration of one month from the first insertion of this notice, application will be made to his Honor the Lieutenant Governor in Council under the provisions of the joint Stock companies incorporation Act for Letters Patent incorporating the applicants and such other persons as shall become shareholders in the company so to be created as a body politic and corporate under the name and for the purpose hereinafter setforth :

1. The proposed corporate name of the company is. " The O. S. Rixford Manufacturing Company."

2. The object of the said company is to manufacture and sell scythes, axes, forks, hoes, rakes, hay knives and such other articles as are suited to its aim and object, to acquire and hold by all legal means the necessary real estate, buildings and water privileges for carrying on the business of the company.

3. The chief place of business of the company will be Bedford, in the county of Missisquoi, and province of Quebec.

4. The capital stock of the company is one hundred thousand dollars.

5. The number of shares will be one hundred of the amount of one thousand dollars each.

6. The names in full, addresses and calling of each of the applicants is as follows :

George Clayes, farmer, Frederick Charles Saunders, druggist, Richard Dickinson, notary public, Joseph Cyr, farmer, and George Henry Soule, commercial traveller, all of Bedford, in the county of Missisquoi, and Province of Quebec, Oscar Stephen Rixford, of East Highgate, in the State of Vermont, manufacturer, and Aldis Owen Brainerd, of Saint-Albans, in the State of Vermont, lumberman, Edward William Morgan, Bank manager, George Albert Coslett, foreman, James Patrick Martin, farmer, and Montague Ferry Rice, miller, all of Bedford, in the county of Missisquoi, and Province of Quebec. The first seven named shall be the preliminary directors of the company.

FRED. C. SAUNDERS,
Secretary Preliminary Board of Directors.

Bedford, Quebec,
4th May, 1883. 1466.

District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 81.

Dame Marie Théophanie Charpentier, of the city and district of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

André Senécal, of the same place,
Defendant.

The Plaintiff has taken against said Defendant, her husband, an action *en séparation* as to property.

J. ALPHONSE OUIMET,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th November, 1882. 1450

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 924.

Dame Hermine Lamoureux, wife of Jean-Baptiste Lefebvre, farmer, of the parish of Laprairie, in the district of Montreal, and duly authorized *to ester en justice.*
Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Lefebvre, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

ROBIDOUX & FORTIN,
Plaintiff attorneys.

Montreal, 29th May, 1883. 1392

Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Sarah M. Lynd, de la cité de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Thomas C. Drake, du même lieu, marchand,
Défendeur.

Une action a été, ce jour, instituée par la demanderesse contre le défendeur, son mari, pour obtenir séparation de biens, rapportable la dite action le 16 du courant.

DOUTRE JOSEPH & DANDURAND,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 juin 1883. 1461 3

Avis est par les présentes donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite au Lieutenant Gouverneur de la province de Québec, en Conseil, par Messieurs Honoré Mercier, avocat et M. P. P., George W. Stephens, avocat et M. P. P., James McShane, jnr., commerçant et M. P. P., Wilfrid Prévost, avocat, Louis H. Boisseau, marchand, Israël A. Beauvais, A. Eudore Poirier, avocat, Flavien G. Boutillier, avocat, tous de la cité et du district de Montréal, et Félix G. Marchand, M. P. P., et notaire public, à Saint-Jean d'Iberville ; pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, les constituants eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créé et érigée par lettres patentes en vertu de l'acte à fonds social, 31 Vict. chap. 25.

Le nom de la compagnie sera " La Société Nationale de lecture et de publication."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est pour imprimer, publier et vendre un journal quotidien, semi-quotidien et hebdomadaire, et en général pour faire des affaires d'imprimerie, de gravures, de lithographie, d'impressions, de publications et d'annonces, et aussi pour établir et maintenir une bibliothèque et une salle de lecture.

Les opérations de la future compagnie se feront en la cité de Montréal, dans la province de Québec, et la principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la compagnie est de vingt mille piastres, divisé en huit cent actions de vingt-cinq piastres chaque.

Les premiers directeurs de la future compagnie seront Messieurs Honoré Mercier, avocat, et M. P. P., George W. Stephens, avocat et M. P. P., James McShane, jun., commerçant et M. P. P., Wilfrid Prevost, avocat, Louis H. Boisseau, marchand, Israel A. Beauvais, marchand, A. Eudore Poirier, avocat, tous de la cité et du district de Montréal ; et Félix G. Marchand, M. P. P., et notaire public, à Saint-Jean d'Iberville, tous sujets anglais.

ROY & BOUTILLIER,
Solliciteurs.

Montréal, 29 mai 1883. 1433 3

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, après l'expiration d'un mois de la dernière insertion de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en conseil, pour obtenir une charte incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après décrit :

1. Le nom proposé de la compagnie sera " The Tomlinson Patent Barrel Company."

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : (*a*) de manufacturer des barils, caques et tous objets en bois de toutes sortes et de toutes grandeurs ; (*b*) de manufacturer, acheter

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Sarah M. Lynd, of the city of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Thomas C. Drake, of the same place, merchant,
Defendant.

An action has been this day, instituted by the plaintiff against the defendant, her husband, to obtain a separation of property, returnable the said action on the 16th instant.

DOUTRE JOSEPH & DANDURAND,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th June, 1883. 1462

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in Council, by Messieurs Honoré Mercier, advocate, M. P. P., George W. Stephens, advocate, M. P. P., James McShane, junior, trader, M. P. P., Wilfrid Prévost, advocate, Louis H. Boisseau, merchant, Israël A. Beauvais, A. Eudore Poirier, advocate, Flavien G. Boutillier, advocate, all of the city and district of Montreal, and Félix G. Marchand, M. P. P., and notary public, at Saint Jean d'Iberville ; to obtain letters patent of incorporation appointing them, and all other persons who may become shareholders in the company to be created and erected by Letters Patent in virtue of the Joint Stock Companies Act, 31 Vict., chap. 25.

The names of the Company will be The National Publishing and Reading Society.

The object for which incorporation is sought is to print, publish and sell a daily, half-daily and weekly newspaper, and generally to carry on the business of printing, engraving, lithography, printing, publishing and advertizing, and also to establish and keep up a library and a reading room.

The operations of the said company will be carried on in the city of Montreal, in the province of Quebec, and the principal place of business of the said company will be in the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company in twenty thousand dollars, divided into eight hundred shares, of twenty five dollars each.

The first directors of the future company will be Messrs. Honoré Mercier, advocate, M. P. P., George W. Stephens, advocate, M. P. P., James McShane, jnr., trader, M. P. P., Wilfrid Prévost, advocate, Louis H. Brousseau, merchant, Israel A. Beauvais, merchant, A. Eudore Poirier, advocate, all of the city and of the district of Montreal, and Félix G. Marchand, M. P. P., and notary public, at Saint Jean d'Iberville, all british subjects.

ROY & BOUTILLIER,
Solicitors.

Montreal, 29th May, 1883. 1434

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that in pursuance of the provisions of the joint stock companies incorporation act, within one month from the last insertion of this notice, application will be made to His Honour the Lieutenant Governor in Council, for a charter incorporating the applicants and such other persons as shall become shareholders in the company so to be created, as a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The proposed corporate name of the said company is " The Tomlinson Patent Barrel Company."

2. The objects for which such incorporation is sought are: (*a*) to manufacture barrels, kegs and all classes and descriptions of wooden ware ; (*b*) to manufacture, purchase and sell all classes of

et vendre toutes espèces de barils en bois et revêtus en métal ; (c) de faire les affaires en général et de manufacturer des barils en bois et revêtus en métal et de faire tout ce qui peut être nécessaire et avantageux pour l'avancement de la dite manufacture.

3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, en la province de Québec.

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

Randolph Hersey, manufacturier ; Michael Babcock, manufacturier ; James Bazin, dentiste ; William Franklin Hutchins, manufacturier ; Edwin Ruthven Whitney, commerçant ; et George Frederick Cleveland, notaire public, tous des cité et district de Montréal, dans la province de Québec ; tous seront les directeurs provisoires.

GREENSHIELDS, BUSTEED & GUERIN,
Procureurs des requérants.

Montréal, 26 mai 1883. 1337 5

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que la société en commandite qui existait ci-devant entre les soussignés comme manufacturiers de coton, en le canton de Chambly, en le dit district, sous les nom et raison de " The Chambly Cotton Company, " a été dissoute de consentement mutuel le neuvième jour de mai dernier.

STANSFIELD GREENWOOD,
THOMAS WALSH,
ROBERT WALSH,
JAMES WALSH,
H. M. BEATTIE.

Montréal, 2 juin 1883. 1419 3

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la Province de Québec, par Messieurs Victor Hudon, Anani Siméon Hamelin, tous deux négociants, de la cité et du district de Montréal ; Hubert Provost, entrepreneur, de la Pointe aux Trembles, dans le dit district de Montréal ; Louis Raymond Baker et Cyrille Guimond, tous deux négocians, de la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, et tous sujets de Sa Majesté, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, les constituants avec telles autres personnes qui se joindront à eux, en une compagnie à fonds social.

Le nom collectif de la compagnie sera " La Compagnie de Filature Saint-Joseph, Beauharnois. "

L'objet pour lequel l'incorporation de cette compagnie est demandée est la fabrication de mérinos, satinettes, batistes, cotons à tisser, sacs à grains et autres cotons fabriqués sous diverses formes.

Le siége principal des affaires de la compagnie sera dans la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, mais la compagnie aura aussi un bureau dans la cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de deux cent mille piastres.

Le nombre d'actions sera de deux mille, de cent piastres chacune.

Les personnes sus-nommés seront les directeurs provisoires de la dite compagnie.

J. U. EMARD,
Avocat des requérants.

Montréal, 11 juin 1883. 1515 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une assemblée des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Lachine et Hochelaga, aura lieu à Montréal, au No. 17, de la Place d'Armes, le dixième jour de juillet prochain, à onze heures du matin, dans le

barrels lumber and veneer ; (c) to carry on generally the business and manufactory of barrels lumber and veneer and to do any and all things necessary or advantageous for the working of the said manufactory.

3. The principal place of business of the said company will be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The capital stock of the said company is one hundred thousand dollars divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5. The names in full, address and calling of each of the applicants are as follows :

Randolph Hersey, manufacturer ; Michael Babcock, manufacturer ; James Bazin, dentist ; William Franklin Hutchins, manufacturer ; Edwin Ruthven Whitney, trader ; and George Frederick Cleveland, notary public, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, all of whom shall be provisional directors.

GREENSHIELDS, BUSTEED & GUERIN,
Attorneys for applicants.

Montreal, 26th May, 1883. 1338

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that the partnership *en commandite* heretofore existing between the undersigned as manufacturers of cotton, at Chambly canton, in the said district, under the name and style of " The Chambly Cotton Company, " was dissolved by mutual consent on the ninth day of May last.

STANSFIELD GREENWOOD,
THOMAS WALSH,
ROBERT WALSH,
JAMES WALSH,
H. M. BEATTIE.

Montreal, 2nd June, 1883. 1420

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in Council, by Messrs. Victor Hudon, Anani Simeon Hamelin, both traders, of the city and district of Montreal ; Hubert Prévost, contractor, of Point aux Trembles, in the said district of Montreal ; Louis Raymond Baker and Cyrille Guimond, both traders, of the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois, and all subjects of Her Majesty, to obtain letters patent under the great seal, constituting them with such other persons as may associate with them, a joint stock company.

The corporate name of the said company will be the " La Compagnie de Filature Saint-Joseph, Beauharnois."

The object for which the incorporation of the said company is sought is the fabrication of merinos, satinettes, cambrics, wefts, grain bags and other cottons manufactured under different forms.

The principal place of business of the company will be in the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois, but the company will also have an office in the city of Montreal.

The amount of its capital stock will be two hundred thousand dollars.

The number of shares will be two thousand, of one hundred dollars each.

The persons above named will be the provisional directors of the said company.

J. U EMARD,
Sollicitor for Petitioners.

Montreal, 11th June, 1883. 1516

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that a meeting of shareholders of the Lachine and Hochelaga Railway Company, will be held at No. 17, Place d'Armes, in Montreal, on the tenth day of July next, at eleven o'clock A. M., for the purpose of electing a permanent

but d'élire des directeurs permanents et pour transiger les affaires de la compagnie.

W. E. BLUMHART,
Secrétaire.
Chemin de fer L. & H.

Montréal, 7 juin 1883. 1459 3

board of directors and transacting other business of the company.

W. E. BLUMHART,
Secretary.
H. & L. Railway Company.

Montreal, 7th June, 1883. 1460

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Montréal. No. 87. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henri E. Junod, failli.

Mardi, le vingt-six de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge, en vertu du susdit acte.

HENRI E. JUNOD.
Par A. DALBEC,
Son procureur *ad litem.*

Montréal, 19 mai 1883. 1343 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph M. Bourdon, failli.

Le quatrième jour de juillet prochain, le susdit failli s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

J. M. BOURDON.
Par son procureur *ad litem,*
J. K. ELLIOT.

Beauharnois, 30 mai 1883. 1409 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James T. Dillon, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le failli s'adressera à cette cour, le quatrième jour de juillet prochain, pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

JAMES T. DILLON.
Par ses avocats,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Montréal, 25 mai 1883. 1353 4

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, District of Montreal. No. 87. } *Superior Court.*

In re: Henri E. Junod, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-sixthday of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

HENRI E. JUNOD.
By A. DALBEC,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 19th May, 1883. 1344

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph M. Bourdon, an Insolvent.

On the fourth day of July next, the above named insolvent will apply to said court for a discharge under said act.

J. M. BOURDON.
By his attorney *ad litem,*
J. K. ELLIOT.

Beauharnois, 30th May, 1883. 1410

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of James T. Dillon, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

The insolvent will apply before this court, on the fourth day of July next, for his discharge according to said act and amendments.

JAMES T. DILLON.
By his attorneys,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Montreal, 25th May, 1883. 1354

Règles de Cour.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour de Circuit pour le district de Montréal.*

No. 8368.

Le vingtième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

PRESENT: L'honorable M. le juge MATHIEU.

James Ross, de Montréal, et Isaac Kail, de Londres, en Angleterre, faisant le commerce en société, à Montréal, sous le nom de James Ross & Co., Demandeurs;

vs.

Toussaint Florant, d'Iberville, dans le district d'Iberville, Défendeur;

et

La Banque de Saint-Jean, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le dit district d'Iberville, Opposante.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec,* les créanciers du dit défendeur en cette cause, qui n'au-

Rules of Court.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Circuit Court for the district of Montreal.*

No. 8368.

The twentieth day of June, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT:—The Honorable Mr. Justice MATHIEU.

James Ross, of Montreal, and Isaac Kail, of London, England, trading in co-partnership, in Montreal, under the name of "James Ross & Co., Plaintiffs;

vs.

Toussaint Florant, of Iberville, district of Iberville, Defendant,

and

"La Banque de Saint Jean," a body politic and incorporated having their principal place of business in the town of Saint John, in said district of Iberville, Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette,* the creditors of the said defendant in this cause, who have not already

raient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau du greffier de cette cour, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)
CHS. BONACINA,
1569 Député G. C. C.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour de Circuit pour le district de Montréal.*
No. 102.

Le vingtième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

PRÉSENT:—L'honorable M. le Juge MATHIEU.

James Ross, de Montréal, et Isaac Kail, de Londres, en Angleterre, faisant le commerce en société, à Montréal, sous le nom de James Ross & Co., Demandeurs;

vs.

Toussaint Florant, d'Iberville, dans le district d'Iberville, Défendeur,

et

Jacques E. Milleur, de Saint-Jean, dans le dit district d'Iberville, Tiers-Saisi,

et

La banque de Saint-Jean, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le dit district d'Iberville, Opposante.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créancier s du dit défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau du greffier de cette cour, à Montréal, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre),
CHS. BONACINA,
1571 Député P. C. C.

Canada, Province de Québec, District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.* No. 550.

Le seizième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

Devant M. le juge BROOKS.

William Murray, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur;

vs.

Olivier Nazaire Beaudry et Louis Bernier, tous 2 deux du canton de Weedon, en le district de Saint-François, commerçants et associés, faisant affaires comme tels en société à Weedon susdit, sous les nom et raison de O. N. Beaudry & Cie., Défendeurs.

Il est ordonné sur requête du demandeur que, en autant que Raphael Biron, l'huissier chargé d'exécuter le bref de *Venditioni Exponas*, a ce jour rapporté le dit bref en cour avec la somme de quatre cent quatre-vingt piastres et soixante et neuf centins, produit de la vente en vertu du dit bref; et que, en autant que l'insolvabilité du défendeur est alléguée par les oppositions au marc la livre, les créanciers des dits défendeurs soient appelés, et qu'un avis convoquant les dits créanciers soit publié deux fois dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, requérant les dits créanciers de produire leurs réclamations entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district de Saint-François, sous quinze jours de la date de la pre-

filed their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office of the clerk of this court, in Montreal, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)
CHS. BONACINA,
1570 Deputy C. C. C.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Circuit Court for the district of Montreal.*
No. 102.

The twentieth day of June, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT: The Honorable Mr. Justice MATHIEU.

James Ross, of Montreal, and Isaac Kail, of London, England, trading in co-partnership in Montreal, under the name of James Ross & Co., Plaintiffs;

vs.

Toussaint Florant, of Iberville, district of Iberville, Defendant;

and

Jacques E. Milleur, of Saint Johns, said district of Iberville, *Tiers-saisi;*

and

"La Banque de Saint-Jean", a body politic and incorporated, having their principal place of business in the town of Saint John, in said district of Iberville, Opposant.

The cour doth order that, by a notice in the French and English languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office of the clerk of this court, in Montreal, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order),
CHS. BONACINA,
1572 Deputy C. C. C.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Francis. } *In the Superior Court.* No. 550.

The sixteenth day of June, one thousand eight hundred and eighty three.

Before Mr. Justice BROOKS.

William Murray, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff;

vs.

Olivier Nazaire Beaudry and Louis Bernier, both of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, traders and co-partners, and as such traders carrying on business in partnership together at Weedon aforesaid, under the name and style of O. N. Beaudry & Cie. Defendants.

It is ordered on motion of the plaintiff inasmuch as Raphael Biron, the bailiff charged with the writ of *Venditioni Exponas*, has this day returned said writ into court together with the sum of four hundred and eighty dollars and sixty nine cents, proceeds of the sale under said writ and inasmuch as the insolvency of defendant is alleged by oppositions *au marc la livre*, that the creditors of said defendants be called in, and that an order calling in said creditors be twice inserted in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, requiring said creditors to fyle their claims with the prothonotary of the Superior Court, for the district of Saint Francis, within fifteen days from the date of the first insertion of the advertisements so to be made, with costs to

mière insertion de l'avis à être ainsi fait avec frais en faveur de Hall & Mulvena, procureurs du demandeur.

SHORT & MORRIS,
1545 P. C. S.

Canada, Province de Québec, District de Saint-François. } *Dans la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.*
No. 87.

Le dix-neuvième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

Devant M. le juge BROOKS.

Firmin Hudon *et al.*, Demandeurs;
vs.
W. F. Milliken, Défendeur.

Il est ordonné que, en autant que l'opposition afin de conserver alléguant l'insolvabilité du défendeur et demandant la distribution des argents prélevés en vertu du bref d'exécution en cette cause, au marc la livre, les créanciers du défendeur soient appelés à produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion de cet avis à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, avec frais en faveur de Hall, White & Panneton, procureurs du demandeur.

SHORT & MORRIS,
1547 P. C. S.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*
No. 1983.

Le onzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt trois.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le juge DOHERTY.

Perceval Tibbs, Demandeur;
vs.
Thomas Harris Hodgson, de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, marchand, faisant affaires à la cité de Montréal, sous les nom et raison de Abrm. Hodgson & Sons, Défendeurs.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Thomas Harris Hodgson, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)
HUBERT, HONEY & GENDRON,
1483 2 P. C. S.

Province de Québec, District des Trois-Rivières. No. 423. } *Cour Supérieure.*

Trois-Rivières, le douzième jour de juin 1883.

T. E. Normand, Demandeur;
vs.
O. N. Fréchette, Défendeur;
et
Divers Réclamants et Opposants.

Sur requête du Demandeur, attendu que l'allégation de déconfiture du Défendeur est faite par divers opposants dans leurs oppositions afin de conserver, produites en cette cause, il est ordonné par l'honorable J. B. Bourgeois, un des juges de la dite cour, aux créanciers du Défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la première insertion du présent ordre publié deux fois dans les langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Certifié, ALFRED DESILETS,
Protonotaire Cour Supérieure,
1519 2 District des Trois-Rivières.

Hall & Mulvena, attorney for plaintiff.

SHORT & MORRIS,
1546 P. S. C.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Francis. } *In the Circuit Court for the district of Saint Francis.*
No. 87.

The nineteenth day of June, one thousand eight hundred and eighty three.

Before Mr. Justice BROOKS.

Firmin Hudon *et al.*, Plaintiff;
vs.
W. F. Milliken, Defendant.

It is ordered inasmuch as an opposition *afin de conserver* alleging the insolvency of defendant and demanding the distribution of the moneys levied under the writ of execution in this cause, *au marc la livre*, that the creditors of the defendant to fyle their claims within fifteen days from the first insertion of this order to be published twice in the *Quebec Official Gazette*, with costs to Hall, White & Panneton, attorneys of the plaintiff.

SHORT & MORRIS,
1548 C. C. C.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court for Lower Canada.*
No. 1983.

The eleventh day of June, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT :—The Honorable Mr. justice DOHERTY.

Perceval Tibbs, Plaintiff;
vs.
Thomas Harris Hodgson, of Côte Saint Antoine, in the district of Montreal, merchant, carrying on business at the city of Montreal, under the name and style of Abrm. Hodgson & Sons, Defendants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Thomas Harris Hodgson, the defendant in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)
HUBERT, HONEY & GENDRON
1484 P. S. C.

Province of Quebec, District of Three Rivers. No. 423. } *Superior Court.*

Three Rivers, the twelfth day of June, 1883.

T. E. Normand, Plaintiff;
vs.
O. N. Fréchette, Defendant;
and
Several Claimants and Opponents.

On petition from the Plaintiff, whereas the allegation of the insolvency of Defendant is made by several opponents, in theirs oppositions *afin de conserver* fyled in this cause, it is ordered, by the Honorable J. B. Bourgeois, one of the judges of the said court, that the Defendant creditors do produce their claims within fifteen days of the first publication of the present order which has to be published twice in both french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*.

Certified, ALFRED DESILETS,
Protonotary Superior Court,
1520 District of Three Rivers.

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Peverley junior, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que es immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, district de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tous ces lots de terre sis et situés dans la seigneurie de Perthuis, dans le comté de Portneuf, étant les lots numéros 4, 5 et 6, dans le rang A de la dite seigneurie, contenant environ trois cent seize arpents en superficie, tels que le dit John Peverley les a acquis de James Greenough. Lesquels lots sont maintenant désignés sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre pour la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, sous les numéros 523, 524 et 525.

Pour être vendus les dits immeubles, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, MARDI, le TRENTE-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 25 mai, 1883. 1345 2

[Première publication, 26 mai 1883.

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of John Peverley, junior, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, district of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

All those certain lots of land situated and being in the seigniory of Perthuis, in the county of Portneuf, being the lots numbers 4, 5 and 6, in range A of said seigniory, containing about three hundred and sixteen arpents in superficies, as acquired by the said John Peverley from one James Greenough. Which said lots are now known and designated upon the cadastral plan and book of reference for the parish of Notre Dame de Portneuf, county of Portnenf, under the numbers 523, 524 and 525.

To be sold the said immoveable properties, at the parochial church door of Notre-Dame de Portneuf, county of Portneuf, on TUESDAY, the THIRTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. AUGER,
Assignee

Quebec, 25th May, 1883. 1346

[First published, 26th May, 1883.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: No. 1482. } GODFROID ST. PIERRE, marchand, de la paroisse de Saint-François, district de Beauce, Demandeur; contre GEORGE WILLIAM CHAPMAN, marchand, de la dite paroisse de Saint-François, Défendeur, savoir:

1. Un terrain ou emplacement d'environ un arpent de terre en superficie, plus ou moins, situé en la paroisse de Saint-François de la Beauce, au premier rang, côte nord-est de la rivière Chaudière, au lieu appelé Gilbert-Ville; borné en avant

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: No. 1482. } GODFROID ST. PIERRE, merchant, of the parish of Saint François, district of Beauce, Plaintiff; against GEORGE WILLIAM CHAPMAN, merchant, of the said parish of Saint François, Defendant, to wit:

1. A lot of about one arpent of land in superficies, more or less, situate in the parish of Saint François de la Beauce, in the first range, north east side of the river Chaudiere, at the place called Gilbertville; bounded in front to the south west

au sud-ouest partie par le chemin Royal, et partie par les emplacements de Marcellin Bolduc et des héritiers Alexandre Maheu, en arrière et du côté sud-est par le terrain de Godfroid St. Pierre, et d'autre côté au nord-ouest par la route appelée Route des Mines—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Ce dit lot sera vendu à la charge par l'acquéreur de se conformer à toutes les charges et obligations envers Sieur Damase Bolduc, cultivateur, de Saint-François, et au paiement d'une rente foncière, annuelle et perpétuelle de huit piastres courant, dûe au même Damase Bolduc, rachetable au capital de cent piastres, et le tout dû tel que mentionné dans un acte de vente consenti par le dit Damase Bolduc à Charles Barbeau et Jean Fortier, devant Cyprien Blanchet, notaire, le trente et un mai mil huit cent soixante et neuf.

2. Un terrain ou emplacement situé en la dite paroisse de Saint-François, au premier rang nord-est de la rivière Chaudière, au dit lieu appelé "Gilbert-Ville," d'un demi arpent de terre de front sur un demi arpent de profondeur; borné en front au nord-est par le chemin Royal, en arrière par le terrain de Damase Poulin, au sud-est partie par le terrain de Damase Bolduc ou représentants, et au nord-ouest par le terrain de Prudent Fortier—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terre de forme irrégulière, situé au premier rang sud-ouest de la rivière Chaudière, en la dite paroisse de Saint-François, de deux arpents et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin du Roi à aller à la rivière Chaudière; borné en front au sud-ouest par le dit chemin Royal, en profondeur au nord-est par la dite rivière Chaudière, d'un côté au nord-ouest par le terrain d'Alexandre Bolduc, et de l'autre côté au sud-est par la rivière du Moulin Banal—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Cette vente sera faite aux charges mentionnées dans les conclusions de l'opposition afin de charge de Dame Catherine Charlotte Eliza Couillard et autres.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 19 juin 1883. 1551
[Première publication, 23 juin 1883.]

partly by the Queen's road, and partly by the lots of Marcellin Bolduc and the heirs Alexandre Maheu, in rear and on the south east side by the property of Godfroid St. Pierre, and on the other side to the north west by the by-road called *Route des Mines*—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This said lot will be sold subject to the charge upon the purchaser of complying with all the clauses and obligations towards Mr. Damase Bolduc, farmer, of Saint François, and to the payment of a perpetual yearly ground rent of eight dollars currency, due to the same Damase Bolduc, redeemable upon the capital of one hundred dollars, the whole due as set forth in a deed of sale from the said Damase Bolduc to Charles Barbeau and Jean Fortier, before Cyprien Blanchet, notary, on the thirty first day of May, one thousand eight hundred and sixty nine.

2. A lot situate in the said parish of Saint François, in the first range north east of the river Chaudiere, at the said place called Gilbertville, of one half arpent of land in front by one half arpent in depth; bounded in front on the north east by the Queen's road, in rear by the property of Damase Poulin, on the south east partly by the property of Damase Bolduc or representatives, and on the north west by the property of Prudent Fortier—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A piece of land of irregular outline, situate in the first range south west of the river Chaudiere, in the said parish of Saint François, of two arpents and a half in front by the depth there may be between the King's highway going to river Chaudiere; bounded in front to the south west by the King's highway aforesaid, in rear to the north east by the river Chaudiere aforesaid, on one side to the north west by the property of Alexandre Bolduc, and on the other side to the south east by the river of the *Moulin Banal*—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This sale will be made subject to the charges mentioned in the conclusions of the opposition *afin de charge* of Dame Catherine Charlotte Eliza Couillard and others.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 19th June, 1883. 1552
[First published, 23rd June, 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure— District de Québec.

Beauce, à savoir: No. 1361. } LA SOCIETE PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, corporation légale ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse; contre OLIVIER PLANTE, de la paroisse de Saint-François de la Beauce, cultivateur, et DAME LUCIE ROY, son épouse, commune en biens, et le dit Olivier Plante, pour assister sa dite épouse en autant que besoin est, et autres, Défendeurs, savoir:

Immeuble du dit Olivier Plante.

Une terre de trois arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, sise et située en la paroisse de Saint-François, au premier rang nord-est de la rivière Chaudière, en la seigneurie de Rigaud Vaudreuil; borné en front par le sud-ouest à la dite rivière Chaudière, et en profondeur par le nord-est au bout des dits quarante arpents, d'un côté au nord-ouest à Abraham Poulin, fils, et de l'autre côté au sud-est à Alexis Plante ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit: No. 1361. } LA SOCIETE PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, a legal corporation having its principal office and place of business in the city of Quebec, Plaintiff; against OLIVIER PLANTE, of the parish of Saint-François de la Beauce, farmer, and DAME LUCIE ROY, his wife, common as to property, and the said Olivier Plante, to assist his said wife in so far as need be, and others, Defendants, to wit:

Immovable property of the said Olivier Plante.

A land of three arpents and a half in front by forty arpents in depth, situate and being in the parish of Saint-François, in the first range north east of the river Chaudière, in the seigniory of Rigaud Vaudreuil; bounded in front to the south west by the said river Chaudière, in rear to the north east by the end of the said forty arpents, on one side to the north west by Abraham Poulin, junior, and on the other side to the south east by Alexis Plante or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Sur ce terrain il y a à distraire le terrain appartenant à Henri Honoré Havard, consistant à un arpent environ en superficie, avec le moulin à scies, dalles et chaussée dessus construites, circonstances et dépendances.

Avec de plus réserve de deux chemins de communication, tel que le tout est mentionné en le titre d'acquisition du dit H. H. Havard.

Sur le terrain sus-désigné il est distrait une partie reclamée par l'honorable Alexandre Réné Chausegros de Lery, suivant son opposition faite en cette cause, et maintenue par le jugement de la Cour, en date du sept mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

Enfin cette vente sera faite aussi avec la réserve de toutes les charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de la compagnie, dite "The Delery Gold Mining Company.

Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, ce 11 juin 1883. 1473.
[Première publication, 16 juin 1883.]

From this land is to be reserved the lot belonging Henri Honoré Havard, consisting of one arpent or thereabouts in superficies, with the saw mill, flume and dam thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving moreover two cross roads such as the whole is mentioned in the deed of purchase of the said H. H. Havard.

From the land above described is reserved a part claimed by the Honorable Alexandre Réné Chaussegros de Lery, according to his opposition made in this cause, and maintained by judgment of the Court, dated the seventh of May, one thousand eight hundred and eighty three.

Lastly, this sale will be made subject to the reservation of all the charges, clauses and conditions setforth in the opposition afin de charge of the Company called the "DeLery Gold Mining Company."

To be sold at the church door of the parish of Saint-François de la Beauce, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 11th June, 1883. 1474
[First published, 16th June, 1883.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } THOMAS SIMARD,
No. 78. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, Demandeur ; contre ETIENNE TREMBLAY, de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, district de Chicoutimi, cultivateur et navigateur, Défendeur.

1. Une terre sise et située sur les dixième et onzième rangs du canton de Laterrière, faisant partie du lot numéro trois de chacun de ces rangs, contenant quatre arpents et deux perches de front, plus ou moins, sur le dixième rang, et quatre arpents et quatre perches de front, plus ou moins, sur le onzième rang, sur toute la profondeur des dits deux rangs ; tenant par un bout à la rivière de Chicoutimi, par l'autre bout au douzième rang, joignant par le côté sud-ouest aux lots numéros quatre des dits rangs appartenant aux héritiers et représentants de feu Côme Tremblay, et par le côté nord-est à Louis Tremblay—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. La juste moitié sud-ouest du lot numéro cinq, dans le dixième rang du canton de Laterrière, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins ; tenant par un bout à la rivière de Chicoutimi, par l'autre bout au onzième rang, joignant du côté sud-ouest au rang ouest, et du côté nord-est à l'autre moitié du même lot numéro cinq,

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } THOMAS SIMARD, far-
No. 78. } mer, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, county of Charlevoix, Plaintiff ; against ETIENNE TREMBLAY, of the parish of Notre Dame de Laterrière, district of Chicoutimi, farmer and navigator, Defendant.

1. A land situate and being in the tenth and eleventh ranges of the township of Laterrière, forming part of lot number three of each of these ranges, containing four arpents and two perches in front, more or less, on the tenth range, and four arpents and four perches in front, more or less, on the eleventh range by the whole depth of the said two ranges ; bounded at one end by the Chicoutimi river, at the other end by the twelfth range, adjoining on the south west side lots numbers four of the said ranges, belonging to the heirs and representatives of the late Come Tremblay, and on the north east side by Louis Tremblay—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The exact south west half of lot number five, in the tenth range of the township of Laterrière, containing fifty acres in superficies, more or less ; bounded at one end by the river Chicoutimi, at the other end by the eleventh range, adjoining on the south west side the west range, and on the north east side the other half of the same lot num-

possédée par les représentants de feu Côme Tremblay—avec les circonstances de ce terrain.

3. La juste moitié sud-ouest du lot numéro trois, du douzième rang du canton de Laterrière, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, tenant par un bout au onzième rang, par l'autre bout au treizième rang, joignant du côté sud-ouest au lot numéro quatre, et du côté nord-est à la moitié nord-est du lot numéro trois—avec les circonstances et dépendances du terrain.

Pour être vendus au bureau de la division d'enrégistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le VINGT-TROISIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois d'août prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 10 mai 1883. 1251 2

[Première publication, 19 mai 1883.]

ber five, held by the representatives of the late Come Tremblay—with the circumstances of the said lot.

3. The exact south west half of lot number three, of the twelfth range of township Laterrière, containing fifty acres in superficies, more or less; bounded at one end by the eleventh range, at the other end by the thirteenth range, adjoining on the south west side lot number four, and on the north east side the north east half of the said lot number three—with the circumstances and dependencies of the lot.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the TWENTY THIRD day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of the month of August next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 10th May, 1883. 1252

[First published, 19th May, 1883.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 9085. } JOSEPH P. BRISSETTE, Demandeur; contre CHARES BEAULIEU, Défendeur.

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Jean de Matha, (au village), contenant environ soixante pieds de front sur environ un demie arpent de profondeur; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté à Alexis Savignac, et de l'autre côté à la veuve Jean B. Beaudry—avec une maison et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Matha, dans le district de Joliette, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de septembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 20 juin 1883. 1583

[Première publication, 23 juin 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Joliette, à savoir: } LA BANQUE VILLE-
No. 2471. } MARIE, Demanderesse; contre JOSEPH DUGAS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, dans le comté de Montcalm, dans le district de Joliette, contenant trois arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins; prenant en front à la rivière du Lac Ouaro, aboutissant en profondeur à Louis Bolduc, d'un côté à Ephrem Dufresne, et de l'autre côté à Paul Brisson—avec maison, grange et autres bâtisses.

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 9085. } JOSEPH P. BRISSETTE, Plaintiff; against CHARLES BEAULIEU, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint-Jean de Matha, (in the village), containing about sixty feet in front by about one half arpent in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by Alexis Savignac, and on the other side by the widow Jean B. Beaudry—with a house and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Matha, in the district of Joliette, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of September next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 20th June, 1883. 1584

[First published, 23rd June, 1883.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Joliette, to wit: } LA BANQUE VILLE-MARIE,
No. 2471. } Plaintiff; against JOSEPH DUGAS, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Alphonse de Ligouri, in the county of Montcalm, in the district of Joliette, containing three arpents in front by twenty four arpents in depth, more or less; bounded in front by the river of Lake Ouaro, in rear by Louis Bolduc, on one side by Ephrem Dufresne, and on the other side by Paul Brisson—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse de Liguori, dans le district de Joliette, LUNDI, le TRENTIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, le 25 mai 1883. 1339 2
(Première publication, 26 mai 1883.)

To be sold at the church door of the parish of Saint Alphonse de Liguori, in the district of Joliette, on MONDAY, the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fourteenth day of August next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 25th May, 1883. 1340
[First published, 26th May, 1883.]

Ventes par le Shérif–Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'acticle 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Tonte oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: No. 499. } DAME CELINA BOUCHARD, épouse séparée contractuellement quand aux biens de Magloire Deschênes, écuyer, bourgeois, de la ville de Fraserville, et le dit MAGLOIRE DESCHENES, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre NAZAIRE TARDIF, cultivateur, de Notre-Dame du Lac Témiscouata, Défendeur, c'est à savoir:

Deux arpents et sept perches de terre de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, le tout environ, sis et situés en le premier rang de la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, seigneurie de Madawaska, étant le numéro (39), du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata; bornés par le nord-est au Lac Témiscouata, et par le sud-ouest au vieux chemin Témiscouata, joignant au sud-est à Jean-Baptiste Pouliot, écuyer, et au nord-ouest à Elzéar Lucas—avec ensemble les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, JEUDI, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le trente-unième jour de juillet aussi prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 22 mai 1883. 1319 2
[Première publication, 26 mai 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit de Témiscouata.

Kamouraska, à savoir: No. 484. } LOUIS BENJAMIN DIONNE, écuyer, avocat, de la ville de Fraserville, Demandeur; contre CHARLES DESLAURIERS, employé de chemin de fer, du même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir:

Un emplacement situé dans la ville de Fraserville, de soixante pieds, plus ou moins de front, sur cent vingt pieds de profondeur, et portant le No. 200, au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la ville de Fraserville; borné au nord à la rue Fraser, au sud à Jean-Baptiste Pouliot, écuyer, au nord-est partie à Jean Bouchard, partie

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: No. 499. } DAME CELINA BOUCHARD, wife separated as to property by marriage contract of Magloire Deschenes, esquire, gentleman, of the town of Fraserville, and the said MAGLOIRE DESCHENES *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Plaintiffs; against NAZAIRE TARDIF, farmer, of Notre-Dame du Lac Témiscouata, Defendant, to wit:

Two arpents and seven perches of land in front by twenty four arpents in depth, the whole thereabouts, situate and being in the first range of the parish of Notre-Dame du Lac Témiscouata, seigniory of Madawaska, being number thirty nine (39), of the official cadastre and book of reference of the parish of Notre-Dame du Lac Témiscouata; bounded on the north east by Lac Témiscouata, on the south west by the old Témiscouata road, adjoining on the south east Jean Baptiste Pouliot, esquire, and on the north west Elzear Lucas,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame du Lac Témiscouata, on THURSDAY, the TWENTY SIXTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of July also next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 22nd May, 1883.
[First published, 26th May, 1883.] 1320

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Temiscouata.

Kamouraska, to wit: No. 484. } LOUIS BENJAMIN DIONNE, esquire, advocate, of the town of Fraserville, Plaintiff; against CHARLES DESLAURIERS, railway employee, of the same place, Defendant, to wit:

A lot situate in the town of Fraserville, of sixty feet, more or less in front, by one hundred and twenty feet in depth, and being No. 200, on the official plan and book of reference of the cadastre of the town of Fraserville; bounded on the north by Fraser street, on the south by Jean Baptiste Pouliot, esquire, on the north east partly by Jean Bouchard, partly by Elzear Pelletier, esquire, and

à Elzéar Pelletier, écuyer, et partie au dit Jean-Baptiste Pouliot, et au sud-ouest à François-Xavier Labbé—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, en la ville de Fraserville, JEUDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

F. A. SIROIS,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 24 avril 1883. 1111 3
[Première publication, 28 avril 1883.]

partly by the said Jean Baptiste Pouliot, and on the south west by François Xavier Labbé—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parish church door of Saint Patrice de la Rivière du Loup, in the town of Fraserville, on THURSDAY, the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at the hour of TEN in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

F. A. SIROIS,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 24th April, 1883. 1112
[First published, 28th April, 1883.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procedure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE EUGENIE ROSALIE DES-
No. 147. } SAULLES, de la cité et district de Montréal, veuve de feu l'honorable Alexis Maurice Laframboise, Demanderesse; contre les terres et tenements de SIMEON BEAUDIN, avocat, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment élu en justice, à la succession vacante de feu l'honorable Alexis Maurice Laframboise, en son vivant, du même lieu, juge de la Cour Supérieure pour la province de Québec, Défendeur.

1. Un lot de terre situé sur la rue Lagauchetière, en la cité et le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Laurent, sous le numéro six cent cinquante-quatre (654)—avec une maison en pierre à deux étages et dépendances sus-érigées.

2. Un lot de terre situé au même lieu, sur la rue Chenneville, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Laurent, sous le numéro sept cent soixante et six (766)—avec une maison en pierre à deux logements et dépendances sus-érigées.

3. Une rente annuelle constituée de cinq livres, douze chelins six deniers, au capital de quatre-vingt-treize livres quinze chelins, et dont le paiement de la dite rente ainsi que le dit capital est garanti par hypothèque de bailleur de fonds sur un lot de terre situé au même lieu, formant l'encoignure des rues Craig et Saint-Urbain, et étant connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Laurent, sous le numéro sept cent quatre-vingt-six-neuf (799)—avec les bâtisses sus-érigées.

4. Une rente annuelle constituée de quinze chelins, au capital de douze livres dix chelins, et dont le paiement de la dite rente ainsi que le dit capital est garanti par hypothèque de bailleur de fonds sur un lot de terre situé au même lieu, sur la rue Saint-Charles Borromée, et étant connu et

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE EUGENIE ROSALIE DESSAULLES,
No. 147. } of the city and district of Montreal, widow of the late Honorable Alexis Maurice Laframboise, Plaintiff; against the lands and tenements of SIMEON BEAUDIN, advocate, of the city and district of Montreal, in his quality of curator duly appointed to the vacant estate of the late Honorable Alexis Maurice Laframboise, in his lifetime, of the same place, judge of the Superior Court for the Province of Quebec, Defendant.

1. A lot of land situate on Lagauchetière street, in the city and district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Lawrence ward, as number six hundred and fifty four (654)—with a two storey stone house and dependencies thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, on Chenneville street, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Lawrence ward, as number seven hundred and sixty six (No. 766)—with a stone house divided into two dwellings and other dependencies thereon erected.

3. A constituted annual rent of five pounds, twelve shillings and six pence, on the capital of ninety three pounds fifteen shillings, the payment of which, as well as of the capital is secured by seller's hypothec on a lot of land situate at the same place, forming the corner of Craig and Saint Urbain streets, and being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Lawrence ward, as number seven hundred and ninety nine (799)—with the buildings thereon erected.

4. A constituted annual rent of fifteen shillings, on the capital of twelve pounds ten shillings, and the payment of which, as well as of the capital, is secured by seller's hypothec on a lot of land situate at the same place, on Saint Charles Borromée street, and being known and designated on

désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Laurent, sous le numero trois cent dix-neuf (319)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON.

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 20 juin 1883. 1561

[Première publication, 23 juin 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : No. 839. } LA CITE DE MONTREAL, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 1533 et 1534, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant front sur une rue projetée en arrière de la rue Fullum, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, sous les Nos. 1533 quinze cent trente-trois et quinze cent trente-quatre (1534)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 avril 1883. 1149 3

[Première publication, 28 avril 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE.

Montréal, à savoir : No. 835. } LA CITE DE MONTREAL, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 1316, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No. 1316, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enrégistrement, contenant suivant mesure 3726 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par une ruelle de la rue Fullum, maintenant connue comme la rue Harmony—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 avril, 1883. 1143 3

[Première publication, 28 avril 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 1407. } DAME CATHERINE MITCHESON, des cité et district de Montréal, veuve de feu Stanley Clark Bagg, en son vivant, aussi du même lieu, ROBERT STANLEY CLARK BAGG, avocat, JOSEPH EVARISTE ODILON LABADIE, notaire public, tous deux de Montréal susdit, et JOSEPH M. MITCHESON, procureur, de la cité de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, un des Etats-Unis de l'Amérique, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires du dit feu Stanley Clark Bagg, Demandeurs ; contre les terres et tènements de

the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Lawrence ward, as number three hundred and nineteen (319) — with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of September next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th June, 1883. 1562

[First published, 23rd June, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : No. 839. } THE CITY OF MONTREAL, a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immoveable No. 1533 and 1534, of the official plan and book of reference of Saint-Mary's ward, as follows, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, fronting on a projected street in rear of Fullum street, known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal Saint Mary's ward, as numbers fifteen hundred and thirty three (1533) and fifteen hundred and thirty four (1534)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th April, 1883. 1150

[First published, 28th April, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : No. 835. } THE CITY OF MONTREAL, a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immovable No. 1316, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being No. 1316, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 3726 feet, english measure, more or less ; bounded in front by a lane off Fullum street, now known as Harmony street—without buildings.

To be sold at my office, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th April, 1883. 1144

[First published, 28th April, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 1407. } DAME CATHERINE MITCHESON, of the city and district of Montreal, widow of the late Stanley Clark Bagg, in his lifetime, also o[illegible] ce. ROBERT STANLEY CLARK B[illegible] te, JOSEPH EVARISTE ODILON L[illegible] ary public, both of Montreal aforesa[illegible] PH M. MITCHESON, attorney at law [illegible] of Philadelphia, in the State of Pen[illegible] ne of the United States of America, i[illegible] ity of executor of the last will and te[illegible] he said late Stanley Clark Bagg, Plaintiffs, against

WILLIAM OWEN FARMER, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Tout ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné comme la partie nord-ouest du lot numéro deux cent quatre-vingt-six (286), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, étant de forme irrégulière ; borné en front par la rue Chatham, en arrière partie par le lot 289 et partie par le lot No. 287, d'un côté par le lot No. 285, tous sur le dit plan officiel, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel 286, mesurant quatre-vingt-seize pieds sur la rue Chatham, et contenant une superficie d'environ 11137 pieds carrés — avec trois maisons à deux logements, bâties en pierre et en briques, avec toit couvert en ardoise et gravois.

2. Un autre lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme la partie sud-est ou partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-six (286), sur le dit plan officiel d'icelui, contenant quatre-vingt-huit pieds trois pouces de front sur cent quinze pieds de profondeur sur la ligne sud-ouest, et quatre-vingt-seize pieds de profondeur sur la ligne de côté nord-est ; borné en front au sud-est par la rue Saint-Joseph, en arrière au nord-ouest par la partie ci-dessus décrite du dit lot officiel No. 286, sur le côté sud-ouest par la rue Chatham, et du côté nord-est par le dit lot No. 287, sur le dit plan officiel—avec une maison en briques à deux etages, et deux maisons à deux étages, en charpente, faisant front sur la rue Saint-Joseph, et une maison en bois divisée en quatre logements faisant front sur la rue Chatham, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 avril 1883. 1139 3
[Première publication, 28 avril 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH PAPINEAU,
No. 8005. } gentilhomme, de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de DAME CAROLINE BOUSQUET, du village de Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, épouse séparée de biens de Damase Marsan, et par ce dernier autorisée aux fins des présentes, Défenderesse.

Les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit :

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, paroisse du Sacré Cœur de Jésus, dans le dit district de Montréal ; borné en front par la rue Ontario, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro mille quinze (1015), du dit quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de Auguste Bousquet, de la cité de Montréal, huissier. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 juin 1883. 1503
[Première publication, 16 juin 1883.

the lands and tenements of WILLIAM OWEN FARMER, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. All that certain lot of land situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and distinguished as the north west part of lot number two hundred and eighty six (286), on the official plan and in the book of reference of the said ward, being of an irregular figure ; and bounded in front by Chatham street, in rear partly by lot 289 and partly by lot No. 287, on one side by lot No. 285, all on said official plan, and on the other side by the remaining portion of said official lot 286, measuring ninety six feet on said Chatham street, and containing an area of about 11137 square feet —with three double tenement houses built of stone and brick, with slate and gravel roofing thereon erected.

2. An other lot of land situate in the said Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, known and designated as the south east part or portion of said lot number two hundred and eighty six (286), on the said official plan thereof, containing eighty eight feet three inches in front by one hundred and fifteen feet in depth on the south west line, and ninety six feet in depth on the north east side line ; bounded in front to the south east by Saint Joseph street, in rear to the north west by the hereinbefore described portion of the said official lot No. 286, on the south west side by Chatham street, and on the north east side by said lot No. 287, on the said official plan—with a two story brick house, and two, two story frame houses fronting on Saint Joseph street, and a wooden dwelling house divided into four tenements, fronting on Chatham street, and outbuildings thereunto belonging thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th April, 1883. 1140
[First published, 28th April, 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH PAPINEAU,
No. 8005. } gentleman, of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME CAROLINE BOUSQUET, of the village of Sainte Thérèse, district of Terrebonne, wife separated as to property of Damase Marsan, and by this latter authorized *aux fins des présentes*, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, of the said city of Montreal, parish of Le Sacré Cœur de Jésus, in the said district of Montreal ; bounded in front by Ontario street, known and designated on the official plan and book of reference, as number one thousand and fifteen (1015), of Saint Mary's ward aforesaid—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of JULY next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs, risks and charges of Auguste Bousquet, of the city of Montreal, bailiff. The said writ returnable on the ninth day of July next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th June, 1883. 1504
[First published, 16th June, 1883.]

ONI

VENDITI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS A. SENECAL,
No. 1337. } marchand, de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de Senecal, Cadieux & Cie., Demandeur ; contre les terres et ténements de DAME CAROLINE BOUSQUET, de la paroisse de Sainte-Thérèse, district de Terrebonne, épouse séparée de biens de Damase Marsan, et par ce dernier autorisée aux fins des présentes, Défenderesse.

Les terres et ténements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit :

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le dit district de Montréal ; borné en front par la rue Ontario, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro mille quatorze (1014), du dit quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de Auguste Bousquet, de la cité de Montréal, huissier. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 juin 1883. 1501

[Première publication, 16 juin 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM McCRUDDEN,
No. 562. } marchand, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et ténements de JOHN MASON, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment élu à la succession vacante de feu Patrick Tracy, Défendeur.

Un lopin de terre située dans la paroisse de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux mille huit cent quarante-cinq (2845), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur—ensemble une maison en bois à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 mai 1883. 1335 2

[Premiere publication, 26 mai 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 832. } corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente de l'immeuble Nos. 1309 et 1310, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant les Nos. 1309 et 1310, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant, suivant mesure, 5862 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par une ruelle de la rue Fullum, et maintenant connue sous le nom de la rue Harmony—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS A. SENECAL, merchant, of Montreal, doing
No. 1337. } business under the name of "Senecal, Cadieux & Cie.," Plaintiff ; against the lands of DAME CAROLINE BOUSQUET, of the parish of Sainte-Thérèse, district of Terrebonne, wife separated as to property of Damase Marsan, and by this latter authorized *aux fins des présentes*, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows :

A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Le Sacré Cœur de Jésus, in the said district of Montreal ; bounded in front by Ontario street, known and designated on the official plan and book of reference as number one thousand and fourteen (1014), of Saint Mary's ward aforesaid—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs, risks and charges of Auguste Bousquet, of the city of Montreal, bailiff. The said writ returnable the ninth day of July next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th June, 1883. 1501

[First published, 16th June 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM McCRUDDEN,
No. 562. } merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN MASON, of the city and district of Montreal, in his quality of curator duly appointed to the vacant estate of the late Patrick Tracy, Defendant.

A lot of land in the parish of Montreal, known and distinguished as lot number two thousand eight hundred and forty five (2845), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing forty five feet in front by one hundred and twenty feet in depth—with a two story wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd May, 1883. 1336

[First published, 26th May, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 832. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, Petitioners for the sale of immoveable Nos. 1309 and 1310, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being Nos. 1309 and 1310, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing, by admeasurement, 5862 feet, english measure, more or less ; bounded in front by a lane of Fullum street, and now known by the name of Harmony street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at HALF PAST TWO o'clock in the afternoon. The

midi. Ledit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 25 avril, 1883. 1141 3
[Première publication, 28 avril 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MESSIEURS GEOFFRION, RINFRET ET
No. 1629. }

DORION, de Montréal, avocats, distrayants ; contre les terres et ténements de FRANÇOIS BIGONESSE, de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, cultivateur, Défendeur ; dans une cause ou le dit François Bigonesse, était demandeur, et Joseph Brunelle, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le dit district de Montréal, cultivateur, était défendeur.

1. Une lisière de terrain formant partie du numéro cent cinquante-trois (153), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, ayant vingt-quatre pieds et demi de front sur trente arpents de profondeur ; borné en front par la petite Rivière Montréal, en profondeur par la ligne limitrophe de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, d'un côté au nord-est par cette partie du numéro cent cinquante-trois comprise entre le numéro cent cinquante-deux et la dite lisière de terrain qui se trouve située à cent quarante-sept pieds du numéro cent cinquante-deux, au sud-ouest par le résidu du numéro cent cinquante-trois—avec un onzième des bâtisses qui peuvent se trouver érigées sur le dit terrain.

2. Une lisière de terrain, formant partie du numéro cent cinquante-six (156), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, ayant vingt-quatre pieds et demi de front sur trente arpents de profondeur ; borné en front par la petite rivière Montréal, en profondeur par la ligne limitrophe de la dite paroisse de Chambly, d'un côté au sud-ouest par cette partie du numéro cent cinquante-six, comprise entre le numéro cent cinquante-sept et la dite lisière de terrain qui se trouve situé à soixante-treize pieds et demi du numéro 157, au nord-est par le résidu du No. 156—avec un onzième des bâtisses sus-érigées.

3. Une lisière de terrain formant partie du numéro cent quarante-trois (143), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, ayant vingt-quatre pieds et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin du côté nord de la petite rivière Montréal et la ligne limitrophe de la dite paroisse de Chambly ; bornée en front par le dit chemin, et en profondeur par la dite ligne, d'un côté au nord-est par cette partie du No. 143, comprise entre No. 142 et la dite lisière de terre qui se trouve situé à 49 pieds du No. 142, au sud-ouest par le résidu du No. 143—sans bâtisses.

4. Un emplacement situé dans la dite paroisse de Chambly, sur le chemin du côté nord de la petite rivière Montréal, connu et désigné sous le numéro cent cinquante (No. 150), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Chambly—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 juin 1883. 1333 2
(Première publication, 9 juin 1883.)

said writ returnable the twentieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th April, 1883. 1142
[First published, 28th April 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } MESSRS. GEOFFRION,
No. 1629. }

RINFRET AND DORION, of Montreal, advocates, distracting for costs ; against the lands and tenements of FRANÇOIS BIGONESSE, of the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, farmer, Defendant ; in a cause wherein the said François Bigonesse, was plaintiff, and Joseph Brunelle, of the said parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal aforesaid, farmer, was defendant.

1. A strip of land forming part of number one hundred and fifty three (153), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, measuring twenty four feet and a half in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the little Montreal river, in rear by the boundary line of the parish of Saint Joseph de Chambly, on one side to the north east by the part of number one hundred and fifty three comprised between number one hundred and fifty two and the said strip of land which is situate at one hundred and forty seven feet from number one hundred and fifty two, on the south west by the residue of number one hundred and fifty three—with one eleventh of the buildings erected on the said land.

2. A strip of land forming part of number one hundred and fifty six (156), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joseph de Chambly, measuring twenty four feet and a half in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the little Montreal river, in rear by the boundary line of the said parish of Saint Joseph de Chambly, on one side to the south west by that part of number one hundred and fifty six, comprised between number one hundred and fifty seven and the said strip of land which is situate at seventy three feet and a half from number one hundred and fifty seven, on the north east by the residue of No. 156—with one eleventh of the buildings thereon erected.

3. A strip of land forming part of number one hundred and forty three (143), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joseph de Chambly, measuring twenty four feet and a half in front by the depth there may be between the road on the north side of the little Montreal river, and the boundary line of the said parish of Chambly ; bounded in front by the said road, in rear by the said line, on one side to the north east by that part of No. 143, comprised between No. 142, and the said strip of land, which is situate at 49 feet from No. 142, on the south west by the residue of No. 143—without buildings.

4. A lot situate in the said parish of Chambly, on the road on the north side of the little Montreal river, known and designated as number one hundred and fifty (150), of the official plan and book reference of the said parish of Chambly—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th June, 1883. 1334
[First published, 9th June, 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.
EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITÉ DE MONTREAL
No. 840. } corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 1315, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No. 1315, des plans et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enrégistrement, contenant suivant mesure 3726 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par une ruelle de la rue Fullum, maintenant appelée rue Harmony—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 avril 1883. 1145 3
[Première publication, 28 avril 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.
EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITÉ DE MONTREAL,
No. 834. } corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 1345, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No. 1345, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enrégistrement, contenant suivant mesure 3726 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Fullum—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juiflet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 avril 1883. 1147 3
[Première publication, 28 avril 1883.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnes ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ELLEN McGAHAN, veuve
No. 1044. } de feu Thomas Montgomery, en son vivant, de la cité de Québec, mécanicien, décédé, et autres ; contre JAMES DUNBAR, de la cité de Québec, écuyer, avocat, et Conseil de

FIERI FACIAS.
District of Montreal.
EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 840. } a body politic and incorporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immovable No. 1315, of official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being No. 1315, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 3726 feet, english measure, more or less ; bounded in front by a lane of Fullum street, now called Harmony street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twentieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th April, 1883. 1146
[First published, 28th April, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.
EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 834. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioners for the sale of immoveable No. 1345, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being No. 1345, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 3726 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Fullum street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at TWELVE of the clock noon. Said writ returnable on the twentieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th April, 1883. 1148
[First published, 28th April, 1883.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ELLEN McGAHAN, widow
No. 1044. } of the late Thomas Montgomery, in his lifetime, of the city of Quebec, mechanic, deceased, and others ; against JAMES DUNBAR, of the city of Quebec, esquire, advo-

la Reine, et WILLIAM WALKER, de la dite cité de Québec, marchand, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires dûment nommés à feue Demoiselle Elizabeth Galbraith, en son vivant, de la paroisse de Beauport, en le comté de Québec, décédée, à savoir :

1° Le No. 584, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre de figure irrégulière, contenant en superficie vingt arpents et soixante et quinze perches ; borné au nord-ouest par le chemin de l'enceinte, au sud-est aux Nos. 569, 580, 585, 531 et la Rivière de Beauport, au nord-est aux Nos. 567 A et 568, et au sud-ouest aux Nos. 593 et 596, du dit cadastre—avec bâtisses.

2° Le No. 6, de la subdivision du lot No. 531, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre de figure irrégulière, contenant quatre arpents, quarante-deux perches et cent pieds en superficie ; borné au nord au No. 584, au sud au No. 531, à l'est au No. 585, et à l'ouest aux Nos. 584 et 596, du dit cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 21 juin 1883. Shérif.
[Première publication, 23 juin, 1883.] 1577

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON
No. 144. } ROSS, de la paroisse de Saint-Patrick de Beaurivage, seigneur ; contre LA CHAUDIERE COPPER MINING COMPANY, corporation établie par la loi dans l'état de Massachusetts, ayant son principal bureau et lieu d'affaire à New-Bedford, dans l'Etat susdit, à savoir :

Les numéros 588, 589, 590 et 591, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, étant quatre lots de terre situés en la seigneurie Saint-Giles de Beaurivage, de quatre-vingt dix arpents en superficie, chaque lot, plus ou moins, portant les numéros 7, 8, 9 et 10, de la concession Handkerchief West ; borné en front à l'est par la ligne de division, vers le sud par le numéro six de la dite concession, et vers l'ouest par les terres de la concession Saint-Paul—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pous être vendus en un seul et même lot, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 25 avril 1883. Shérif.
(Première publication, 28 avril 1883.) 1127 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES JOSEPH MAR-
No. 420. } CHILDON, de la paroisse de Saint-Pierre Les Becquets, commerçant ; contre JOSEPH DUMAS, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, cultivateur, à savoir :

Le No. 595, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre située dans le rang appelé Saint-Sauveur, et connu sous le rang du Grand Brulé, de deux arpents de front sur vingt-six arpents et demi de profondeur, prenant par devant au chemin Royal, et par derrière au cordon qui joint les terres de la seigneurie de Saint-Jean Deschaillons ; tenant au sud-ouest à Benjamin Lafond, et au nord-est à Cyrille Hébert —avec dessus construit un batiment servant de maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le TRENTIEME

cate, and Queen's Counsel, and WILLIAM WALKER, of the said city of Quebec, esquire, merchant, in their qualities of executors duly appointed in and by the last will and testament of the late Miss Elizabeth Galbraith, in her lifetime, of the parish of Beauport, in the county of Quebec, deceased, to wit :

1° Lot number 584, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot of land of irregular outline, containing in superficies twenty arpents and seventy five perches ; bounded on the north west by the road called *Chemin de l'Enceinte*, on the south east by Nos. 569, 580, 585, 531 and the river Beauport, on the north east by Nos. 567 A and 568, and on the south west by numbers 593 and 596, of the said cadastre—with buildings.

2° Lot No. 6, of the subdivision of lot No. 531, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot of land of irregular outline, containing four arpents, forty two perches and one hundred feet in superficies ; bounded on the north by No. 584, on the south by No. 531, on the east by No. 585, and on the west by Nos. 584 and 596, of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Beauport, the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

C. ALLEYN,
Quebec, 21st June, 1883. Sheriff
[First published, 23rd June, 1883.] 1578

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ARTHUR DAVIDSON ROSS,
No. 144. } of the parish of Saint Patrick de Beaurivage, seignior ; against THE CHAUDIERE COPPER MINING COMPANY, a corporation established by law in the State of Massachusetts, having its principal office and place of business at New Bedford, in the said State, to wit :

Lots numbers 588, 589, 590 and 591, of the official cadastre of the parish of Saint Sylvestre, being four lots of land situate in the seigniory Saint Giles de Beaurivage, of ninety arpents in superficies, each lot, more or less, bearing the numbers 7, 8, 9, and 10, of the concession Handkerchief West ; bounded in front to the east by the division line, on the south by number six of the said concession, and on the west by the lands of the Saint Paul concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in one and the same lot, at the church door of the parish of Saint Sylvestre, the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of July next.

C. ALLEYN,
Quebec, 25th April, 1883. Sheriff.
[First published, 28th April, 1883.] 1128

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CHARLES JOSEPH MAR-
No. 420. } CHILDON, of the parish of Saint Pierre les Becquets, trader ; against JOSEPH DUMAS, of the parish of Saint Jean Deschaillons, farmer, to wit :

Lot No. 595, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, being a land situate in the range called Saint Sauveur, and known by the name of *Le Rang du Grand Brulé*, of two arpents in front by twenty six arpents and a half in depth ; bounded in front by the Queen's road, in rear by the division line which adjoins the lands of the seigniory of Saint Jean Deschaillons, on the south west by Benjamin Lafond, and on the north east by Cyrille Hebert—with a building thereon erected, used as a house, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, the THIRTIETH day of

jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,
Quebec, 25 avril 1883. Shérif
[Première publication, 28 avril 1883.] 1115 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM VENNER, de
No. 843. } la cité de Québec, bourgeois ; contre LOUIS BEAULIEU, PIERRE BEDARD ET ALBERT BEDARD, tous du lieu appelé Charlesbourg, à savoir :

Saisi comme appartenant à Louis Beaulieu, l'un des dits Défendeurs.

1° Le No. 182, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre en la concession Saint-Bernard, d'un arpent et quatre perches en superficie ; borné au nord au chemin macadamisé, au sud à un chemin public, à l'est aux Nos. 180 et 181, et à l'ouest au No. 186, du dit cadastre—avec bâtisses.

2.° Le No. 183, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre en la concession Saint-Bernard, de deux arpents et soixante perches en superficie ; borné au sud au chemin macadamisé, au nord aux Nos. 179 et 185, à l'est au No. 179, et à l'ouest aux Nos. 184 et 185, du dit cadastre.

3° Le No. 184, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre en la concession Saint-Bernard, de vingt-trois arpents et soixante et seize perches en superficie ; borné au nord par la rivière Duberger, au sud au No. 185, à l'est aux Nos. 179 et 183, et à l'ouest au No. 188, du dit cadastre.

4° Le No. 185, du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, étant un lot de terre en la concession Saint-Bernard, de trois arpents et dix perches en superficie ; borné au sud au chemin macadamisé et au No. 183, au nord au No. 184, à l'est au No. 183, et à l'ouest au No. 188.

5° Le No. 1455, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette, seigneurie Saint-Ignace, étant une terre à bois d'un arpent de front sur trente-six arpents de profondeur ; borné à l'est au Lac Saint-Charles, à l'ouest à la Grande Ligne, au nord au No. 1456, et au sud au No. 1454 du dit cadastre.

Pour être vendus comme suit : les numéros en 1er, 2me, 3me et 4me lieu décrits, à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro en 5me lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

C. ALLEYN.
Québec, 26 avril 1883. Shérif.
[Première publication, 28 avril 1883.] 1155 3

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } SAMUEL STRONG MORSE,
No. 1613. } de la ville de Holyoke, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, épicier ; contre ELIZABETH YOUNG, ci-devant de la cité de Québec, et maintenant de Holyoke susdit, veuve de feu Henry Howard Porter, en son vivant, de la ville de Québec, maintenant, décédé.

Le No. 2262, du cadastre officiel pour le quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un lot de terre de trente-huit pieds neuf pouces de front sur la rue Champlain, sur cent soixante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au nord par le No. 2261, du dit cadastre, au sud par le No. 2263, à l'est par la rue Champlain, et à l'ouest par la cime du Cap—ensemble les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of June next.

C. ALLEYN,
Quebec, 25th April, 1883. Sheriff.
[First published, 28th April, 1883.] 1116

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } WILLIAM VENNER, of the
No. 843. } city of Quebec, gentleman ; against LOUIS BEAULIEU, PIERRE BEDARD AND ALBERT BEDARD, all of the place called Charlesbourg, to wit :

Seized of belonging to Louis Beaulieu, one of the said Defendants.

1° Lot No. 182, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land in the Saint Bernard concession, of one arpent and four perches in superficies ; bounded on the north by the macadamized road, on the south by the public road, on the east by Nos. 180 and 181, and on the west by No 186, of the said cadastre—with buildings.

2° Lot No. 183, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land in the Saint Bernard concession, of two arpents and sixty perches in superficies ; bounded on the south by the macadamized road, on the north by Nos. 179 and 185, on the east by No. 179, and on the west by Nos. 184 and 185, of the said cadastre.

3° Lot No. 184, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land in the Saint Bernard concession, of twenty three arpents and seventy six perches in superficies ; bounded on the north by the river Duberger, on the south by No. 185, on the east by Nos. 179 and 183, and on the west by No. 188, of the said cadastre.

4° Lot No. 185, of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, being a lot of land in the Saint Bernard concession, of three arpents and ten perches in superficies ; bounded on the south by the macadamized road and No. 183, on the north by No. 184, on the east by No. 183, and on the west by No. 188.

5° Lot No. 1455, of the official cadastre of the parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, seigniory Saint Ignace, being a woodland of one arpent in front by thirty six arpents in depth ; bounded on the east by the Lake Saint Charles, on the west by the Grande Ligne, on the north by No. 1456, and on the south by No. 1454, of the said cadastre.

To be sold as follows : numbers 1st, 2nd, 3rd and 4th above described, at the parochial church door of the parish of Charlesbourg, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number 5 above described, at the parochial church door of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the sixteenth day of July next.

C. ALLEYN.
Quebec, 26th April, 1883 Sheriff.
[First published, 28th April, 1883.] 1156

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } SAMUEL STRONG MORSE,
No. 1613. } of the town of Holyoke, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, grocer ; against ELIZABETH YOUNG, late of the city of Quebec, but now of Holyoke aforesaid, widow of the late Henry Howard Porter, in his lifetime, of the city of Quebec, now deceased.

No. 2262, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being a lot of land of thirty eight feet nine inches in front on Champlain street, by one hundred and sixty feet in depth, more or less ; bounded towards the north by No. 2261, of said cadastre, towards the south by No. 2263, towards the east by Champlain street, and towards the west by the *Cime du Cap*—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 6 juin 1883. Député Shérif.
[Première publication, 9 juin 1883.] 1437 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 148. } LOUIS EDMOND GAUVREAU, de la paroisse de Saint Gabriel de Valcartier, en le comté de Québec, écuyer, médecin et chirurgien ; contre BARTHOLOMEW PATRICK FLEMING, de lieux inconnus dans les Etats-Unis de l'Amérique, résidant autrefois en la dite paroisse de Saint Gabriel de Valcartier, manufacturier de bois, à savoir :

No. 533, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, étant le lot numéro treize, rang A de la seigneurie de Perthuis, comté de Portneuf, contenant quatre arpents de front sur trente-quatre arpents et un quart de profondeur

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre Dame de Portneuf, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 23 mai 1883. Shérif.
[Première publication, 26 mai 1883]. 1325

To be sold at my office, in the city of Quebec, the TWENTY FIFTH day of JUNE instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 6th June, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 9th June, 1883.] 1438

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : No. 148. } LOUIS EDMOND GAUVREAU, of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, in the county of Quebec, esquire, physician and surgeon ; against BARTHOLOMEW PATRICK FLEMING, of parts unknown in the United States of America, lately residing at the said parish of Saint Gabriel de Valcartier, manufacturer of lumber, to wit :

No. 533, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Portneuf, being lot number thirteen, range A of the seigniory of Perthuis, county of Portneuf, containing four arpents in front by thirty four and a quarter arpents in depth.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Portneuf, the TWENTY SEVENTH day of JULY next, at NOON. The said writ returnable the first day of September next.

C ALLEYN,
Quebec, 23rd May, 1883. Sheriff.
[First published, 26th May, 1883.] 1326

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du codu de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, exceptè dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : No. 2608. } MICHEL LIZOTTE, journalier, de la paroisse de Saint-François du Lac, dans le district de Richelieu, en sa qualité de tuteur duement nommé en justice à Catherine *alias* Arline Lizotte, sa fille mineure du même lieu, Demandeur ; contre HENRI DESCHENEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans l'Ile du Fort, contenant un arpent et demi de front sur seize arpents de profondeur ; étant le lot numéro mil quarante-huit (No. 1048), et les deux tiers sud-est du front à la profondeur du lot numéro mille quarante-neuf (No. 1049), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel du comté d'Yamaska, pour la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, le VINGT-QUATRIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : No. 2608. } MICHEL LIZOTTE, laborer, of the parish of Saint François du Lac, in the district of Richelieu, in his quality of tutor duly appointed to Catherine *alias* Arline Lizotte, his minor daughter, of the same place, Plaintiff ; against HENRI DUCHESNEAU, farmer, of the parish of Saint Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Thomas de Pierreville, in Ile du Fort, containing one arpent and a half in front by sixteen arpents in depth ; being lot number one thousand and forty eight (No. 1048), and the two south east thirds from front to rear of lot number one thousand and forty nine (No. 1049), on the plan and book of reference of the official cadastre of the county of Yamaska, for the parish of Saint Thomas de Pierreville—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas de Pierreville, on the TWENTY FOURTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ return-

Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 20 juin 1883. 1567
[Première publication, 23 juin 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.
Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : No. 1691. } AMATEUR DEMERS, avocat, de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre LOUIS FALARDEAU, de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Berthier, sur la rue Saint-Louis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Berthier, sous le numéro soixante et six (No. 66), mesurant quarante-huit pieds de front sur quatre-vingt deux pieds de profondeur, contenant trois mille neuf cent pieds en superficie ; borné au nord-ouest par le No. 65, au sud-est par le No. 50, au sud-ouest par le No. 51, et au nord-est par la rue Saint-Louis—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

A la charge par l'adjudicataire de payer le onze novembre chaque année, une rente ou canon emphytéotique de quatre piastres courant à Guillaume Sylvain de Bonald, écuyer, médecin, de la ville de Berthier.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 juin 1883. 1493
[Première publication, 16 juin 1883.]

Ventes par le Shérif.—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 107. } GEORGE W. POWERS, du canton de Eaton, en le dit district, médecin et chirurgien, Demandeur ; contre les terres et ténements de AGAR JUDSON LINDSAY, de Eaton susdit, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Lockhart Hall, en son vivant, de Eaton susdit, commerçant, Défendeur, à savoir :

Un lot ou morceau de terre situé en le village de Eaton Corner, en le dit canton de Eton, étant partie du lot numéro sept, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Eeaton : borné et décrit comme suit : au nord par la terre de Dame L. C. Hill, à l'est par le chemin public passant nord et sud à travers le dit village, au sud par la terre de feu James McGee, et à l'ouest par la terre de

able the twentieth day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 20th June, 1883. 1568
[First published, 23rd June, 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.
Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : No. 1691. } AMATEUR DEMERS, advocate, of the town of Berthier, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff ; against LOUIS FALARDEAU, of the town of Berthier, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Defendant.

A piece of land situate and being in the town of Berthier, on Saint Louis street, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Berthier, as number sixty six (No. 66), measuring forty eight feet in front by eighty two feet in depth, containing three thousand nine hundred feet in superficies ; bounded on the north west by No. 65, on the south east by No. 50, on the south west by No. 51, and on the north east by Saint Louis street—with a house and outbuildings thereon erected.

At the charge by the purchaser to pay on the eleventh day of November each year, an emphyteutic rent of four dollars currency to Guillaume Sylvain de Bonald, esquire, of the town of Berthier, physician and surgeon.

To be sold at the church door of the parish of Berthier, on the TWENTY SIXTH day of the month of JUNE instant, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 9th June, 1883. 1494
[First published, 16th June, 1883.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : No. 107. } GEORGE W. POWERS, of the township of Eaton, in said district, physician and surgeon, Plaintiff ; against the lands and tenements of AGAR JUDSON LINDSAY, of Eaton aforesaid, in his quality of executor or the last will and testament of the late Lockhart Hall, in his lifetime, of Eaton aforesaid, trader, Defendant, to wit :

A certain lot piece or parcel of land situated at the village of Eaton Corner, in the said township of Eaton, being part of the lot number seven, in the fifth range of lots in the said township of Eaton ; bounded and described as follows : on the north by the land of Mrs. L. C. Hill, on the east by the highway passing north and south through said village, on the south by the land of the late

John Lebourveau, et contenant environ un acre de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. Aussi un autre morceau de terre en le dit village de Eaton Corner, étant partie du dit lot numéro sept, dans le cinquième rang de Eaton, situé sur le côté est du susdit chemin public et exactement vis-à-vis le morceau de terre en premier lieu décrit, et contenant environ trois acres de terre, plus ou moins; et borné au nord par la terre de Walter Nutt et Joseph Marks, à l'est par la terre de Horace Alger, au sud par la terre de G. N. Barlow, et à l'ouest par le susdit chemin public.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 19 mai 1883. 1317 2

[Première publication, 26 mai 1883.]

James McGee, and on the west by the land of John Lebourveau, and containing about one acre of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made. Also another piece of land at said village of Eaton Corner, being part of the said lot number seven, in the fifth range of Eaton, lying on the east side of the aforesaid highway, and directly opposite the first described piece of land, and containing about three acres of land, more or less; and bounded on the north by the land of Walter Nutt and Joseph Marks, on the east by the land of Horace Alger, on the south by the land of G. N. Barlow, and on the west by the aforesaid highway.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 19th May, 1883. 1318

[First published, 26th May, 1883.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Rouville—District de Saint-Hyacinthe.

DAME ELIZABETH STEBENNE, Demanderesse; contre NEREE BOULAIS, Défendeur, savoir:

Un emplacement sis en la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, contenant un arpent et trois perches en superficie, et étant le numéro cent cinquante et un (151), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le dix-septième jour de juillet 1883.

L. S. ADAM,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 25 avril 1883. 1153 3

[Première publication, 28 avril 1883.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Rouville—District of Saint Hyacinthe.

DAME ELIZABETH STEBENNE, Plaintiff; against NEREE BOULAIS, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the parish of Saint Angèle de Monnoir, containing one arpent and three rods in superficies, and being the number one hundred and fifty one (151), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Angèle de Monnoir—with the buildings upon erected.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Angèle de Monnoir, on the TWENTY SIXTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the seventeenth day of July, 1883.

L. S. ADAM,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 25th April, 1883. 1154

[First published, 28th April, 1883.]

Ventes par le Shérif–Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le apport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } FRANÇOIS MORIN,
No. 464. } fils de Paul, Demandeur ; contre DAVID FARLY, Défendeur.

Comme appartenant au demandeur saisi.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Didace, concession du Ruisseau Plat, d'un arpent et six perches de front sur seize arpents et quatre perches de profondeur ; borné vers le nord-est par la rivière Maskinongé, en profondeur au sud-ouest au cordon du deuxième rang de la seigneurie de Lanaudière, au sud-est par le numéro vingt-trois (23), au nord-ouest par le numéro vingt-cinq (25), le dit lot de terre étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Didace, par le numéro vingt-quatre (24)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé en la même paroisse et dans la même concession, de treize arpents en superficie ; borné en front au sud-ouest par le chemin de Saint-Didace, en profondeur, au nord-est, par le numéro quarante (40), à Jean-Baptiste Pichette, au nord-ouest par le numéro quarante-deux (42), à Fabien Morin ; le dit lot de terre étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Didace, par le numéro quarante et un (41).

3. Un autre lot de terre situé en la même paroisse, dans le troisième rang de la seigneurie de Lanaudière, de quatre arpents de front sur cinq arpents de profondeur, de forme irrégulière, formant en superficie environ quarante-huit arpents ; prenant son front au nord-est à la rivière Maskinongé, et au numéro soixante et deux appartenant à Maxime Adam, en profondeur au nord-ouest au cordon du quatrième rang et au numéro soixante et deux, au sud-ouest au numéro soixante, appartenant à Joseph Gravel, au sud-est à la rivière Maskinongé, le dit lot de terre étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement du comté de Maskinongé, pour la paroisse de Saint-Didace, par le numéro soixante et un (61).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 juin 1883. 1549

[Première publication, 23 juin 1883.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } FRANÇOIS MORIN, son
No. 464. } of Paul, Plaintiff; against DAVID FARLY, Defendant.

As belonging to the plaintiff seized.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Didace, *Ruisseau Plat* concession, of one arpent and six perches in front by sixteen arpents and four perches in depth; bounded on the north east by the river Maskinongé, in rear to the south west by the division line of the second range of the seigniory of Lanaudière, on the south east by number twenty three (23), on the north west by number twenty five (25), said lot of land being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Didace, as number twenty four (24)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate in the same parish in the same concession, of thirteen arpents in superficies; bounded in front to the south west by the Saint Didace road, in rear to the north east by number forty (40), to Jean Baptiste Pichette, on the north west by number forty two (42), to Fabien Morin ; said lot of land being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Didace, as number forty one (41.)

3. Another lot of land situate in the same parish, third range of the seigniory of Lanaudière, of four arpents in front by five arpents in depth, of irregular outline, forming in superficies about forty eight arpents ; bounded in front to the north east by the river Maskinongé, and by number sixty two belonging to Maxime Adam, in rear to the south west by the division line of the fourth range, and by number sixty two, on the south west by number sixty, belonging to Joseph Gravel, and on the south east by the river Maskinongé, said lot of land being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the parish of Saint Didace, as number sixty one (61).

To be sold at the church door of the parish of Saint Didace, on the TWENTY FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 19th June, 1883. 1550

[First published, 23rd June, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : No. 412. } SEVERE LEDUC, marchand, et ACHILLE LEDUC, étudiant en loi, demeurant en la paroisse de Bécancour, Demandeurs ; contre ANTOINE DESHAIES, fils d'Ignace, de la ville de Lewiston, dans l'Etat du Maine, l'un des Etats-Unis d'Amérique, tant en son propre et privé nom, qu'en sa qualité de tuteur élu en justice à Joseph Deshaies et Pierre Deshaies, tous deux enfants mineurs issus du mariage du dit Antoine Deshaies, et de Célina Dubois, son épouse, et Gaspard Deshaies, garçon majeur et commis, demeurant dans la ville de Lewiston, Virginie Deshaies, épouse de Louis Dutil, journalier, de la ville de Lewiston, et le dit Louis Dutil, pour autoriser sa dite épouse, et Eulia Deshaies, épouse de Zéphirin Provancher, journalier, de la ville de Lewiston, et le dit Zéphirin Provancher, à l'effet d'assister sa dite épouse, Défendeurs.

1. Un immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour, sous le numéro vingt-deux, contenant deux perches et neuf pieds de front sur vingt arpents, cinq perches et neuf pieds de profondeur, formant cinq arpents et treize perches en superficie ; bornée en front au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, en profondeur au nord-est par le numéro vingt et un, et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro vingt-quatre.

2. Un autre immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Bécancour, sous le numéro trois cent quatre-vingt, contenant trois arpents de largeur sur une profondeur de quatorze arpents et cinq perches dans la ligne du nord, et de quatorze dans celle du sud, et de là un arpent de largeur sur une profondeur de trente-huit arpents dans la ligne du nord et trente-sept arpents et cinq perches dans celle du sud, formant quatre-vingt arpents et cinquante perches en superficie ; borné en front à l'ouest par le numéro quatre cent vingt-neuf et quatre cent trente, en profondeur à l'est par le Grand Chemin du Grand Saint-Louis, et la ligne limitative de la paroisse de Bécancour, d'un côté au nord par les numéros trois cent soixante et dix-huit et trois cent soixante et dix-neuf, et de l'autre côté au sud par le numéro trois cent quatre-vingt-un.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le VINGT ET UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 mai 1883. 1257 2

[Première publication, 19 mai 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivieres, à savoir : No. 365. } ADOLPHE ODILON HOULE, Demandeur ; *vs.* ALFRED THIBODEAU, Defendeur ; et Joseph E. Méthot, distrayant saisissant.

Comme appartenant au demandeur saisi :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Célestin, dans le rang nord du "Pays Brûlé," dans le village, étant connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement du comte de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin, par le numéro cent dix-huit (118) ; joignant au nord à une ruelle, et de l'autre côté au sud, à Ernest Houde—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un compeau de terre située en la paroisse de Saint-Célestin, dans le rang nord du "Pays Brûlé," formant environ trois arpents et demi en

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: No. 412. } SEVERE LEDUC, merchant, and ACHILLE LEDUC, student at law, residing in the parish of Becancour, Plaintiffs ; against ANTOINE DESHAIES, son of Ignace, of the town of Lewiston, in the State of Maine, one of the United States of America, both in his own name and in his quality of tutor duly appointed to Joseph Deshaies and Pierre Deshaies, both minor children issue of the marriage of the said Antoine Deshaies and of Celina Dubois, his wife, and Gaspard Deshaies, of full age and a clerk, residing in the town of Lewiston, Virginie Deshaies, wife of Louis Dutil, laborer, of the town of Lewiston, and the said Louis Dutil, to authorize his said wife, and Eulia Deshaies, wife of Zephirin Provancher, laborer, of the town of Lewiston, and the said Zephirin Provancher, for the purpose of assisting his said wife, Defendants.

1. An immovable known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Becancour, as number twenty two, containing two perches and nine feet in front, by twenty arpents, five perches and nine feet in depth, forming five arpents and thirteen perches in superficies ; bounded in front to the north west by the river Saint Lawrence, in rear to the south east by number twenty one, and on the other side to the south west by number twenty four.

2. Another immovable known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Becancour, as number three hundrad and eighty, containing three arpents in width, by a depth of fourteen arpents and five perches on the north alignment, and fourteen on the south, and from thence one arpent in width, by a depth of thirty eight arpents on the north alignment and thirty seven arpents and five perches on the south, forming eighty arpents and fifty perches in superficies ; bounded in front to the west by numbers four hundred and twenty nine and four hundred and thirty, in rear to the east by the road called Le Grand Chemin du Grand Saint Louis, and the boundary line of the parish of Becancour, on one side to the north by numbers three hundred and seventy eight and three hundred and seventy nine, and on the other side to the south by number three hundred and eighty one.

To be sold at the church door of the parish of Becancour, the TWENTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty third day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th May, 1883. 1258

[First published, 19th May, 1883.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : No. 365. } ADOLPHE ODILON HOULE, Plaintiff ; vs. ALFRED THIBODEAU, Defendant, and Joseph E. Methot, seizing by distraction for costs.

As belonging to the plaintiff seized.

1. A lot situate in the parish of Saint Celestin, in the north range of the *Pays Brulé*, in the village, being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Celestin, as number one hundred and eighteen (118) ; bounded on the north by a lane, and on the other side to the south by Ernest Houde—with a house and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Celestin, in the north range of the *Pays Brulé*, containing about three arpents and a half in super-

superficie, et connu et désigné comme faisant partie du numéro cent vingt sept (127), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin ; borné par devant à la route de l'Eglise, et au sud-ouest à Pierre Béliveau ; joignant au sud aux héritiers de Dénis Richard, au nord à Alfred Thibodeau—sans bâtisses. A distraire du dit compeau de terre six emplacements, dont deux appartiennent à Odilon Morin et Hilaire Marier, les quatre autres appartiennent à Janary St. Louis, Joseph St. Louis, Hilaire Bergeron et Pierre St. Louis.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 18 mai 1883. 1321 2
[Première publication, 26 mai 1883.]

ficies, known and designated as forming part of number one hundred and twenty seven (127), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Celestin; bounded in front by the *Route de l'Eglise*, and on the south west by Pierre Beliveau ; adjoining on the south the heirs of Denis Richard, and on the north by Alfred Thibodeau—without buildings. Reserving from the said piece of land six lots, two of which belong to Odilon Morin and Hilaire Marier, the four others belonging to Janary St. Louis, Joseph St. Louis, Hilaire Bergeron and Pierre St. Louis.

To be sold at the church door of the parish of Saint Celestin, on the TWENTY EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon Said writ returnable the tenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th May, 1883. 1322
[First published, 26th May, 1883.]

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes supplémentaires ont été émises, ce jour, sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingtième jour de juin courant, par lesquelles le fonds social de la "Paton Manufacturing Company," est augmenté de deux cent mille piastres.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-unième jour de juin 1883.

J. BLANCHET,
1579 Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

22 juin 1883.

Avis de demande d'érection et de délimitation de municipalité scolaire, etc., en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville, dans le comté de Lotbinière, avec les mêmes limites qui lui sont assignées dans la proclamation du Lieutenant-Gouverneur, en date du 1er mai 1882.

1585

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, supplementary Letters Patent have been this day issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twentieth day of June instant, whereby the total capital stock of the "Paton Manufacturing Company," is increased by the sum of two hundred thousand dollars.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty first day of June, 1883.

J. BLANCHET,
1580 Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

22nd June, 1883.

Notice of application to erect and bound school municipalities, &c., in virtue of the 5th section, 41st Vict. ch. 6.

To erect into a school municipality the parish of Sainte Philomène de Fortierville, in the county of Lotbinière, with the same limits as are assigned to it in the proclamation of the Lieutenant Governor, dated the 1st of May, 1882.

1586

Licitation.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 2331.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le quinzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause où Julian R. F. Boyd et William Eddington Boyd, fils, tous deux de la cité et district de Montréal, commis, sont demandeurs ; et Samuel W. Boyd, de Montréal, en sa qualité d'exécuteur du dernier testament du feu Robert Hart Hamilton, durant sa vie, de la dite cité et du district de Montréal, William E. Boyd, du même lieu, en sa qualité de tuteur à Walter Griffith Edward Boyd, et Samuel Boyd, enfants mineurs issus de son mariage avec son épouse feue Dame Juliana D. Hamilton, et Henry J. Joseph, aussi du même lieu, en sa qualité de tuteur aux biens de Elizabeth Frances Maude Hamilton, enfant mineur issue du mariage du feu

Licitation.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 2331.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the fifteenth day of June, one thousand eight hundred and eighty three, in a cause in which Julian R. F. Boyd and William Eddington Boyd, junior, both of the city and district of Montreal, clerks, are Plaintiffs ; and Samuel W. Boyd, of Montreal, in his quality of executor of the last will and testament of the late Robert Hart Hamilton, in his lifetime, of Montreal aforesaid, William E. Boyd, of the same place, in his quality of tutor to Walter Griffith Edward Boyd and Samuel Boyd, minor children issue of his marriage with his late wife Juliana D. Hamilton and Henry J. Joseph, also of the same place, merchant, in his quality of tutor to the property of Elizabeth Frances Maude Hamilton, a minor, issue of the marriage of the

James Gavin Hamilton, avec son épouse Esther Thomasine Lett, sont défendeurs ; ordonnant la licitation d'une propriété immobilière décrite comme suit, savoir :

Ce certain lot de terre sis et situé dans le quartier est de la dite cité de Montréal, désigné et connu sur le plan officiel et sur le livre de renvoi comme lot numéro cent quarante sept (No. 147), du dit quartier—avec les bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour, dans la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et tout opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

MACLAREN & LEET,
Procureurs des Demandeurs.

[Première publication, 23 juin 1883.] 1581

QUEBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

late James Gavin Hamilton with his wife Esther Thomasine Lett, are Defendants ; ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

That certain immoveable property situate and being in the east ward in the said city of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference as lot number one hundred and forty seven (No. 147)—with the buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, sitting in the Court, in the court room of the court house of the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MACLAREN & LEET,
Attorneys for Plaintiffs.

[First published, 23rd June, 1883.] 1582

QUEBEC :—PRINTED by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.